

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
PARTIE I : L'optique économique de la fiscalité	4
Chapitre I : La perception de la fiscalité comme charges supplémentaires des agents économiques	4
1.1 Composants des recettes fiscales	5
1.1.1 <i>Les impôts sur le revenu, sur les BEN et sur les gains</i>	5
1.1.2 <i>Les impôts sur la propriété</i>	5
1.1.3 <i>Les impôts sur les biens et les services</i>	6
1.1.4 <i>Les autres recettes fiscales</i>	6
1.1.5 <i>Les taxes douanières</i>	6
1.2 Prélèvements des recettes fiscales	7
1.3 Les assiettes de l'impôt	9
1.3.1 <i>L'impôt sur les revenus (IR)</i>	10
i) <i>Les personnes imposables</i>	10
ii) <i>Les revenus imposables</i>	10
iii) <i>Les revenus exonérés</i>	11
iv) <i>La base d'imposition</i>	11
v) <i>Le lieu d'imposition</i>	11
1.3.2 <i>L'impôt synthétique</i>	11
i) <i>Les personnes imposables</i>	11
ii) <i>Lieu d'imposition</i>	12
iii) <i>La base imposable</i>	12
1.3.3 <i>Impôts sur ses revenus des capitaux mobiliers</i>	12
i) <i>Les revenus imposables</i>	12
ii) <i>Exemption et régimes spéciaux</i>	13
1.3.4 <i>La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</i>	13
i) <i>Les personnes et entreprises assujetties à la TVA</i>	14
ii) <i>Produit et opérations exonérées</i>	14
iii) <i>Régime d'imposition</i>	15
1.4 Les taux d'imposition	15
<i>Résumé du chapitre I</i>	18
Chapitre II : Les objectifs de la fiscalité	18
2.1 Utilité et origine	19
2.2 Le recouvrement des dépenses publiques :	20
2.3 La redistribution de revenus (réduction des inégalités sociales)	22
2.4 L'équilibre macroéconomique	24
<i>Résumé du chapitre II</i>	24
Chapitre III : Les failles de la fiscalité à Madagascar	24
3.1 Recouvrement fiscal	27
3.2 Fraudes et évasions fiscales	28
3.3 Le secteur informel	30

3.4 La corruption	31
<i>Résumé du chapitre III</i>	32
Résumé de la partie I	33
PARTIE II : Les impacts microéconomiques des politiques fiscales	33
Chapitre IV : Impacts des politiques fiscales sur les marchés	35
4.1 Les échecs du marché	35
4.2 Fiscalité et marché des facteurs de production	37
4.2.1 Fiscalité et capital humain	37
4.2.2 Fiscalité et marché financier	39
4.2.3 Transfert de technologie	40
4.3 Fiscalité et marché de biens et de services	42
4.3.1 Les externalités.....	42
4.3.2 Economie dynamique (monopole et oligopole)	44
4.3.3 Economie statique	45
4.4 Fiscalité et le secteur informel	46
<i>Résumé du chapitre IV</i>	49
Chapitre V : Impacts des politiques fiscales sur les comportements des agents économiques	49
5.1 Effets de la fiscalité sur l'investissement	50
5.1.1 L'épargne et la fiscalité	50
5.1.2 L'investissement et la fiscalité	51
5.1.3 La détaxation :	52
5.2 Effets de la fiscalité sur la production	52
5.3 Effets de la fiscalité sur le commerce	56
5.4 Effets de la fiscalité sur la consommation	58
<i>Résumé du chapitre V</i>	61
Chapitre VI : Comparaison de la fiscalité des pays développés et des pays en voie de développement	62
6.1 Les décisions en politiques fiscales	62
6.2 Les fraudes, les évasions fiscales et la corruption	63
<i>Résumé du chapitre VI</i>	65
Résumé de la partie II	66
CONCLUSION	67

Introduction

INTRODUCTION

Tout gouvernement cherche à développer son pays. Comme le système économique est très complexe, nombreux sont éléments qui doivent être pris en compte et qui méritent une attention sérieuse. Les choix des actions de l'Etat sont larges et multiples mais il y a toujours des priorités à considérer car en économie, on ne peut pas avoir, en même temps, le beurre et l'argent du beurre, comme on ne peut pas bénéficier, en même temps, de la valeur d'échange et de la valeur d'usage. Chaque politique économique adoptée doit s'appuyer sur des instruments particuliers. Le choix de ces instruments est aussi tout une longue histoire. En général, la situation qui oriente, en premier, les politiques économiques d'un Etat est le choix entre l'interventionnisme et le libéralisme. Le marché, par la main invisible, peut mener à l'équilibre autoentretenu, mais il existe toujours des imperfections plus ou moins graves, dont les conséquences sont indéterminées. Les fonctions de l'Etat sont, donc, indispensables pour le bon fonctionnement du développement économique. Même pour les partisans du libéralisme économique, il y a toujours des moments où l'Etat devrait intervenir. Et son principal outil est la fiscalité qui finance une grande partie des dépenses publiques et qui contraint les agents économiques d'agir de telle ou telle façon. Par contre, cette fiscalité constitue une charge supplémentaire pour les agents économiques car elle absorbe une partie de leur budget personnel. Le problème, pour l'Etat, est de déterminer la bonne politique fiscale à adopter. Mais que la politique choisie soit bonne ou mauvaise, elle a toujours des impacts sur les situations économiques du pays à cause des flux de monnaies qu'elle implique. L'efficacité de la politique fiscale conditionne l'utilité de la fiscalité vis-à-vis de l'économie ; car les impacts d'une mauvaise politique peuvent devenir catastrophiques pour les conjonctures avenir.

La fiscalité, en tant que prélèvement, dépend de l'économie marchande. Elle se développe selon l'évolution des activités faites par les agents économiques dans le territoire considéré. Inversement, on peut aussi dire que l'évolution de l'économie dépend, en partie, des politiques fiscales mises en place. Les activités économiques, les comportements des agents, la situation du marché et les agrégats macroéconomiques sont susceptibles d'être influencés par la fiscalité. Aujourd'hui, la

croissance rapide de la production et de la consommation donne davantage de l'importance à la fiscalité.

La grande question qui nous intéresse dans cet écrit vise à connaître : « Quels sont les impacts des politiques fiscales sur l'économie nationale malgache ? » Dans l'hypothèse que l'Etat ne dispose que de la fiscalité pour agir sur les activités économiques, nous allons préciser les politiques fiscales qui seront favorables à l'économie nationale.

Par conséquent, il est intéressant, de connaître quels sont les traits de la fiscalité qui intéressent l'économie ? Les interrelations entre l'économie et la fiscalité méritent d'être définies avant d'analyser les politiques fiscales.

Ensuite, nous allons expliquer : Jusqu'à quel point les agents économiques sont contraints par les prélèvements obligatoires de la fiscalité à Madagascar ? Cette approche nécessite une connaissance des modalités, des conditions et de la manière dont les charges fiscales sont prélevées sur les agents économiques privés.

Puis, les indicateurs permettant de mettre en exergue les impacts économiques de la fiscalité seront définis. Cela va permettre de comprendre : Comment agissent les marchés face à une politique fiscale ? Et comment la fiscalité peut-elle influencer les décisions des agents économiques ?

Enfin, pour finir, la différence entre les pays développés et les pays en voie de développement vis-à-vis des politiques fiscales à adopter va permettre de répondre à la dernière question : Une politique fiscale qui a réussi dans un territoire devrait aussi réussir ailleurs ?

Pour résoudre ces problèmes, nous avons adoptés trois approches pour la collecte d'informations. D'abord, la phase d'observation qui consiste à descendre sur terrain et à observer les situations réelles de la fiscalité et des pratiques économiques par rapport au recouvrement fiscal ; la structure de l'économie du point de vue de l'Etat qui perçoit les prélèvements fiscaux. Les comportements et la motivation des agents économiques face au paiement de leurs charges fiscales seront plus clairs, grâce à cette phase d'observation. Ensuite, nous avons faits plusieurs entretiens avec des responsables et des professionnelles qui exercent

quotidiennement leur métier dans un environnement en relation étroite avec la fiscalité. Cela a pour objectif de connaître et comprendre le fonctionnement pratique de la vie économique du pays, du point de vue de la fiscalité. Lorsque ces informations seront traitées, nous pourrons en tirer les relations de la microéconomie avec les politiques fiscales. Et enfin, l'axe de recherche qui est la documentation sur des ouvrages, des journaux, des articles et des documents divers trouvées sur Internet. Quand ces informations sont réunies, nous nous baserons sur des théories pour faire l'analyse qui concerneront les réalités de Madagascar. Les données offertes par la Direction Générale des Impôts et par la Direction Générale des douanes serviront à une étude approfondie sur les recettes fiscales et du degré de contrainte que cela impose aux agents économiques. Concernant les ouvrages, nous nous intéresserons aux théories en politique fiscale pour déterminer l'optimum en politique fiscale et les conditions de sa mise en application. Les idées des différents auteurs économistes vont nous permettre d'expliquer les interdépendances et les effets mutuels entre la microéconomie et la fiscalité. Des articles seront, aussi, étudiés pour pouvoir effectuer ce travail tout en connaissant l'histoire et les différentes réformes fiscales, ainsi que les effets économiques des politiques fiscales dans le passé.

Ce travail, étant effectué dans un bref délai, certaines limites n'ont pas pu être évitées. Les données statistiques et les politiques fiscales prises en considération sont celles des années 1998 jusqu'à aujourd'hui. Concernant le domaine économique, l'étude se limite à la microéconomie, cas de Madagascar.

PARTIE I : L'optique économique de la fiscalité

Rapport Gratuit.com

PARTIE I : L'optique économique de la fiscalité

Un Etat ne peut fonctionner sans ressources. Dans le monde entier, les recettes fiscales constituent la base des ressources de l'Etat. Avec beaucoup de ressource, le gouvernement peut mettre en place tous les conditions nécessaires favorables à l'économie et au bien être de la population. Mais les prélèvements sont des contraintes pour les agents économiques. Nous sommes, donc, dans une situation de besoins illimités face à des ressources limités pour les combler. La recherche d'optimum s'impose. Dans cette première partie, nous allons développer la situation de la fiscalité malgache, face à l'économie.

Chapitre I : La perception de la fiscalité comme charges supplémentaires des agents économiques

La rationalité des agents économiques conduit à la recherche de l'optimum. L'idéal est d'avoir le maximum de satisfaction avec le minimum de coût. Les charges engendrées dans les activités économiques sont multiples et très variées. Les plus importantes sont les coûts d'acquisition et les coûts de transports. Mais à cause de l'évolution, du développement, des progrès techniques et, surtout, de la croissance démographique, l'économie devient de plus en plus complexe. De nouveaux éléments s'ajoutent pour préserver l'harmonie de la vie en société. On peut citer par exemple la protection de l'environnement, la construction des infrastructures publiques, les fonctions régaliennes de l'Etat,... Certes, les coûts devenaient multiples à cause de l'irréversibilité du changement. Les coûts supplémentaires concernent surtout les charges fiscales. Prenons l'exemple suivant : Si le pain coute trois unités monétaires, un individu peut acquérir cinq pains avec un budget de quinze unités monétaire. Mais, supposons maintenant qu'il y a une introduction de taxe pour le pain qui est de deux unités monétaires pour chaque pain vendu. Le coût d'une unité de pain devient, alors, cinq unités monétaires. Le consommateur qui ne possède que quinze unités monétaire ne peut, maintenant, avoir que trois unités de pain. L'introduction de la taxe sur le pain a fait augmenter ses coûts et a diminué la quantité de bien qu'il peut avoir avec le même budget qu'auparavant. D'une manière générale, les charges fiscales font croître les coûts des agents et organismes privés dans les activités économiques. Précisons que cette hausse de coût peut avoir une contrepartie que nous verrons plus tard, dans la suite.

1.5 Composants des recettes fiscales

Les recettes fiscales font partie des éléments qui constituent les ressources de l'Etat. Leurs composants dépendent de chaque Etat, mais d'une manière générale, ce sont les impôts, les taxes, les droits et les redevances. Pour le cas de Madagascar, les recettes fiscales se divisent en deux grandes parties : celles perçues par la Direction générale des impôts (DGI) et celles perçues par la Direction générale des douanes (DGD).

Pour définir les composants des recettes fiscales, la DGI classe les prélèvements qu'elle effectue de la manière suivante :

1.5.1 *Les impôts sur le revenu, sur les BEN et sur les gains :*

Ces types d'impôts sont des prélèvements d'une partie des ressources des agents économiques privés pendant chaque période. D'habitude, une période égale à un mois. Ce type d'impôt fait partie des impôts directs. Elle constitue entre 33% et 55% des recettes totales perçues par la DGI entre les années 1998 et 2008. Les détails sont donnés en annexe. Comme nous l'avons dit précédemment, les prélèvements fiscaux font diminuer la quantité de biens ou services qu'une entité privée peut s'acquérir. Ici, c'est le budget des agents économiques qui est réduit pour payer les impôts. Dans cette première classe d'impôts, on distingue les impôts sur les personnes non salariés (IRNS) ; les impôts sur les personnes salariés (IRSA), les impôts sur les bénéfices des sociétés (IBS) ; les TFT ; les IPVI ; et enfin les IS.

1.5.2 *Les impôts sur la propriété :*

Ce sont aussi des impôts directs, frappent les personnes pour leurs avoir immobiliers. Avant 2006, ils ne représentaient qu'aux environs de 2% du total des impôts perçus par la DGI. C'est à partir de 2007 que ce pourcentage atteignait les 5%. Cette hausse considérable était sûrement le résultat d'une efficacité des réformes fiscales. Les impôts sur la propriété concernent : la taxe foncière, la taxe sur les véhicules ou vignettes et le droit d'enregistrement. Si on considère ces impôts et taxes comme étant des charges, on peut dire que les personnes possédant des richesses ou immobilisations corporelles sont condamnées à payer une certaine somme proportionnelle à la valeur de ses avoirs immobiliers. Elles sont donc contraintes de céder une partie de leur fortune pour payer les impôts et taxes causés par leur possession de biens immeubles.

1.5.3 Les impôts sur les biens et les services :

En fait, ce sont des impôts indirects car ils ne sont versés directement par les contribuables supposés en supporter la charge. Ils sont parfois versés par les vendeurs ou les producteurs ; mais pourtant, les charges sont répercutées sur les consommateurs en s'intégrant dans le prix des biens et des services sur le marché. En étant un prélèvement sur les flux, les impôts sur les biens et services représentent plus de la moitié des recettes fiscales à la DGI. Leur part varie aux environs de 50% à 60% du total des recettes. Les impôts sur les biens et services gonflent le coût d'acquisition sur le marché. Le producteur et le vendeur veut garder son profit intact et c'est donc le consommateur qui paie ces impôts. Le niveau du budget étant stationnaire, le consommateur doit abandonner une certaine quantité de bien ou de service pour pouvoir payer les impôts. Cette classe d'impôts est composée par : la TUT, la taxe sur les transactions (TST), la taxe sur la valeur ajoutée intérieure (TVA int), les droits d'accises, taxe sur la consommation, les redevances sur la production, les taxes sur les assurances, les intérêts sur crédit de droit et la TVAS et ainsi que les impôts et taxes sur les autres biens et services. Bref, tout transfert de propriété est atteint par les impôts et taxes.

1.5.4 Les autres recettes fiscales :

Cette classification regroupe toutes les recettes fiscales qui n'appartiennent à aucune des trois classifications ci-dessus. Les plus connus sont les droits de timbres. Sa valeur augmente au cours des années mais son pourcentage par rapport à l'ensemble des recettes de la DGI reste entre 1,3% et 1,7% depuis 1998 jusqu'à aujourd'hui.

1.5.5 Les taxes douanières :

La DGD, de son côté, ne perçoit que des prélèvements sur des flux évalués à 49% de l'ensemble des recettes fiscales de Madagascar. Les ressources de perçues par le service des douanes étaient nombreuses, mais à cause des réformes qui sont fréquentes, les plus fréquemment utilisées sont classifiées comme suit :

- Les droits de douanes (DA)
- Les taxes d'importation (TI)
- Les taxes sur la valeur ajoutée (TVA)
- Les taxes sur les produits pétroliers (TPP) et les TVA des produits pétroliers (TVAPP)

- Les droits d'accises (DA)
- Les taxes statistiques ... l'importation (TSI)
- Les autres taxes sont groupées à cause de leur valeur moindre par rapport à l'ensemble

1.6 Prélèvements des recettes fiscales

Jusqu'ici, nous avons considéré la fiscalité comme un élément qui favorise la hausse des coûts et des charges des agents économiques. En plus, les recettes fiscales sont prélevées par voie de contrainte selon la souveraineté de l'Etat. Mais cela ne veut pas dire que l'Etat effectue les prélèvements de façon injuste ; ni que la fiscalité est une action égoïste et cruelle du pouvoir publique. En vérité, les prélèvements fiscaux ont, quand même, des contreparties qui ne sont pas immédiates et qui sont assez difficiles à évaluer. Serge-Christophe Kolm¹ avance l'idée que les différentes conceptions morales de la fiscalité sont liées à des différences d'interprétation des notions de liberté et de responsabilité personnelle. Il propose donc de passer en revue les principales théories de la justice sociale. Les libéraux radicaux, par exemple, assimilent garantie des droits fondamentaux et du droit à l'entière possession de ses revenus, négligeant ainsi la liberté réelle des individus à agir. Serge-Christophe Kolm termine son panorama des théories de la justice sociale par le système ELIE (Equal-Labour Income Equalization), qui constitue selon lui le moyen le plus abouti d'assurer la justice sociale tout en évitant les désavantages économiques (désincitation à travailler notamment) du système actuel.

Par ailleurs, le fisc effectue certains calculs pour évaluer les impôts et taxes à prélever. Il considère, par exemple, le calcul de la capacité contributive qui se définit comme : « les fonds nécessaires au financement du secteur public, qui doivent être prélevés d'une manière qui distribue équitablement la charge fiscale entre les agents économiques. » Ce calcul implique que les contribuables ayant une capacité contributive égale paient des montants égaux d'impôts et ceux qui ont une capacité contributive différente paient des impôts différents en fonction du niveau de revenu.

¹ Ancien professeur à Harvard (où il se lia d'amitié avec John Rawls), à Stanford, et dans d'autres écoles comme l'ENSAE ou l'EHESS. Interview par des journalistes.

Pour légitimer les prélèvements des recettes fiscales, il faut le bon système fiscal. Plusieurs critères sont mis en pratique dans celui-ci :

- ❖ Le critère d'équité qui exige que le paiement des charges fiscales se fasse d'une manière équitable entre les agents économiques. C'est, d'ailleurs, la raison pour laquelle, la capacité contributive est calculée. De cette façon, aucun agent n'est avantagé par rapport à un autre. La mesure de la capacité contributive dépend du système fiscal. Pour Madagascar, le code général des impôts permet de calculer les impôts sur le revenu selon la capacité contributive des contribuables.
- ❖ Le critère de neutralité de l'impôt qui stipule que l'impôt ne doit pas influencer la décision des agents économiques. Ce critère permet l'allocation optimale des ressources, malgré l'intervention fiscale du secteur public. Mais si on analyse² bien, on remarque que les prélèvements fiscaux influencent, toujours, les décisions des agents économiques. A vrai dire, l'objectif du critère de neutralité consiste à minimiser les influences de la fiscalité, le plus possible, jusqu'à ce que ces dernières soient à peine discernables. Grâce à cela, la décision³ des agents économiques reste inchangée, et seul, le point d'équilibre change.
- ❖ L'acceptabilité par les contribuables est très importante car sans elle, tout le monde voudrait fuir le paiement des impôts. Le premier visage de l'impôt reste, pour l'individu, celui de la contrainte. Et pourtant, c'est une des pierres de touche de la citoyenneté, celle qui fait de l'individu, tout désireux d'échapper à une contribution lui apparaissant de prime abord comme une violation intolérable de sa propriété, un élément du peuple souverain qui prend part aux choix collectifs. Aussi se retrouve-t-il en proie à une étrange schizophrénie : si les différentes formes de résistance à l'impôt ont toujours existé, de la révolte armée et collective à l'évasion fiscale individuelle compliquée par l'ouverture internationale de l'économie, s'acquitter régulièrement de ses impôts reste une marque de civisme, voire de

² Nous verrons dans la deuxième partie ces influences de la fiscalité sur les comportements des agents économiques

³ Rapport entre les différents produits consommés

patriotisme, valorisée. C'est sur les épaules de l'administration fiscale, parce qu'elle est désormais la principale interface entre l'Etat et le contribuable, que repose aujourd'hui une large partie du consentement à l'impôt, consentement nécessitant également une culture politique adaptée, dont centralisation minimale et justice seraient les maîtres mots. L'acceptabilité implique trois exigences : D'abord, la transparence et la simplicité⁴ de chaque impôt et du système fiscale. Ensuite, le fisc respecte la propriété privée des citoyens. La loi de finance et le code générale des impôts sont appliqués équitablement sur toute la population. Les contrôles ne font pas d'exception ou de discrimination. Et enfin, les coûts de l'administration sont raisonnables, tant du côté de l'administration fiscale qui perçoit l'impôt que de celui du contribuable.

- ❖ La flexibilité et la stabilité permet a ce bon système fiscal, en même temps, de satisfaire le degré des politiques conjoncturelles et de laisser aux agents économiques la possibilité de planifier leurs actions à long terme. A cette flexibilité et stabilité s'ajoute la cohérence car la complémentarité des impôts permet d'éviter les problèmes en cas de non recouvrement d'un impôt particulier défini.

Comme les recettes fiscales sont des prélèvements sur les agents économiques privés, le fisc a toujours intérêt à ce que l'économie, dans le territoire où il prélève les recettes fiscales, se développe davantage. Les deux entités sont interdépendantes.

1.7 Les assiettes de l'impôt

Les assiettes de l'impôt concernent la manière de prélever les recettes fiscales. Elles décrivent les bases de calcul des impôts. Pour connaître les assiettes de l'impôt à Madagascar, nous allons les voir par catégorie d'impôt.

⁴ Préconisé par le FMI à Madagascar

1.7.1 L'impôt sur les revenus (IR) :

Le code général des impôts décrivent clairement les personnes imposables, les revenus imposables, la territorialité et la base de l'impôt. D'après l'article 01.01.01, Il est institué un impôt annuel sur les bénéfices et revenus des personnes physiques ou morales imposables pour leurs revenus. Cet impôt est perçu au profit du budget général de l'Etat.

vi) Les personnes imposables :

Les articles 01.01.05 et 01.01.02 du code général de l'impôt disent que les personnes morales et les personnes physiques sont imposables à l'impôt sur les revenus en raison de l'ensemble de leurs revenus de source malgache. Les personnes, ayant ou non leur résidence habituelle à Madagascar, qui perçoivent des bénéfices ou revenus dont l'imposition est attribuée à Madagascar par une convention bilatérale ou internationale relative aux doubles impositions sont aussi passible de l'impôt sur le revenu. L'article 01.01.06 parle d'impôt sur le revenu pour les associés des sociétés de personnes, les membres des associations et sociétés en participation ainsi que ceux d'une succession sont personnellement soumis à l'impôt sur le revenu pour la part de bénéfices sociaux correspondant à leurs droits dans la société ou dans le groupement, sans préjudice de l'imposition des revenus qui leur reviennent à d'autres titres. Pour les personnes physiques, chacun des époux est imposable en raison de ses bénéfices et revenus personnels d'après l'article 01.01.07. Au revenu imposable du chef de famille sont ajoutés ceux des enfants considérés comme étant à sa charge. Toutefois, il peut demander des impositions distinctes pour ses enfants lorsque ces derniers tirent un revenu de leur propre travail ou d'une fortune indépendante de la sienne. Les revenus des biens immeubles appartenant aux époux sont imposés au nom du chef de famille sauf s'ils sont mariés sous le régime de la séparation des biens, auquel cas le conjoint propriétaire est imposé sur les revenus provenant de ses biens propres

vii) Les revenus imposables :

D'après l'article 01.01.02 Tous les revenus de quelque nature qu'ils soient, réalisés à Madagascar par les personnes physiques ou morales non soumises à l'IRSA dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur ou égal à Ar 20 000 000 ou par celles optant pour le régime du réel sont imposables à l'impôt sur

les revenus ; sauf s'ils sont exonérés par le code général des impôts ou par des conventions internationales, bilatérales ou multilatérales.

viii) Les revenus exonérés :

Nous ne pouvons pas nous étendre sur le sujet faute de temps, mais en résumé, les revenus exonérés concernent les intérêts versés par certains organismes comme la caisse d'épargne, le trésor,... et les revenus des organismes sans but lucratif comme les associations culturelles, religieuses,... D'autres exonérations⁵ spécifiques sont encore accordées par l'Etat malgache

ix) La base d'imposition :

La base imposable est déterminée par les revenus perçus au cours d'une année d'exercice. Les articles 01.01.09, 01.01.10 et 01.01.11 du code général des impôts précisent clairement les détails sur la base d'imposition. Néanmoins, des déductions de charges peuvent se faire grâce à des acquisitions ou des conservations de certains revenus précisés dans l'article 01.01.10. La fusion de sociétés est soumise à un régime spécial décrit par l'article 01.01.11.

x) Le lieu d'imposition :

L'impôt est établi, soit au lieu d'établissement du bilan d'ensemble de la personne imposable, soit au lieu du siège social ou de la résidence principale, ou à défaut au lieu de direction ou du principal établissement de la personne imposable

1.7.2 L'impôt synthétique :

L'impôt synthétique est représentatif et libératoire de l'impôt sur les revenus et des taxes sur les chiffres d'affaires. Pour Madagascar⁶, quarante pour cent (40%) de cet impôt sont destinés aux Régions et le reste pour les Communes.

iv) Les personnes imposables :

Ce sont les personnes physiques ou morales et entreprises individuelles exerçant une activité indépendante et ayant des revenus minimes. On peut par exemple citer : les agriculteurs, éleveurs et pêcheurs ; les producteurs ; les artisans ; les commerçants ; les prestataires de service de toute espèce ; les personnes exerçant des professions libérales ; les artistes et assimilés ; les gargotiers avec ou

⁵ Disponibles dans l'article 01.01.03 du code général des impôts

⁶ Article 01.02.01 du code général des impôts

sans boutiques ; - le propriétaire d'un seul véhicule de transport de personnes ou de marchandise conduit par lui-même et d'autre personnes prévues par l'article 01.02.02 du code général des impôts.

v) Lieu d'imposition :

L'impôt est établi⁷ au lieu d'exercice de la profession, ou, à défaut d'établissement fixe, au lieu du domicile.

vi) La base imposable :

Elle est déterminée en fonction des éléments déclarés par le contribuable et des installations et niveau d'exploitation observés par l'administration fiscale.

1.7.3 Impôts sur ses revenus des capitaux mobiliers :

Les personnes morales passibles de l'Impôt sur les Revenus, les sociétés de personnes et les sociétés en participation ainsi que les personnes physiques sont assujetties à l'impôts sur le revenu des capitaux mobiliers.

iii) Les revenus imposables :

L'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers frappe⁸ : les intérêts, revenus et tous autres produits des obligations et des emprunts, des sociétés, des entreprises quelconques, financières, industrielles, commerciales ou civiles, ayant leur siège social à Madagascar ; les intérêts des bons de caisse émis par les établissements de crédit ayant ou non leur siège à Madagascar et dont les bénéficiaires ne sont pas portés à la connaissance de l'Administration ; le montant des tantièmes, jetons de présence, remboursements forfaitaires de frais et toutes autres rémunérations revenant à quelque titre que ce soit à l'administrateur unique ou aux membres du Conseil d'Administration ; les lots et primes de remboursement payés aux créanciers et aux porteurs d'obligations des sociétés et entreprises ; les revenus des créances, dépôts, cautionnements ; les revenus de placements dans les institutions financières, tels les placements bancaires, les placements dans les sociétés d'assurances, les Bons du Trésor par Adjudication (BTA) ; et les intérêts des comptes courants créditeurs des actionnaires ou associés.

⁷ Article 01. 02.03

⁸ Article 01. 04. 02

iv) Exemption et régimes spéciaux :

L'objectif étant l'impôt juste, l'article 01.04.10 prévoit une exemption sur les intérêts perçus par les banques au titre de leurs opérations de crédit bancaire ainsi qu'aux intérêts des dépôts à vue ; les intérêts perçus sur les placements auprès de la Caisse d'Épargne de Madagascar et des institutions de micro finance ; les intérêts des emprunts contractés pour la réalisation d'investissements octroyés par des organismes de financement extérieur ; et les obligations des emprunts des Bons du Trésor à taux fixe « FANAMBINA ». De même, elles ne s'appliquent pas aux produits correspondant à des fonctions de direction comme, par exemple, au Président du conseil d'Administration ; à l'administrateur adjoint au président à titre de directeur général et à l'administrateur provisoirement délégué, pour remplir en totalité ou en partie les fonctions de président du conseil d'Administration. Toutefois, l'exonération est limitée aux sommes admises en déduction des bénéfices imposables à l'Impôt sur les Bénéfices des personnes morales. L'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers n'est pas applicable aux emprunts ou obligations des coopératives, des associations de secours mutuel et des crédits mutuels agricoles.

1.7.4 La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

La TVA concernent⁹ les affaires réalisées à Madagascar par les personnes physiques ou morales qui, habituellement ou occasionnellement et d'une manière indépendante achètent pour revendre ou accomplissent des actes relevant d'une activité commerciale, industrielle, agricole, artisanale, minière, hôtelière, de prestation de services ou de professions libérales. D'autres opérations sont aussi soumises¹⁰ à la TAV. Ce sont les importations quelle que soit la qualité de l'importateur ; les livraisons de biens que se fait ainsi que les livraisons de services que se rend à lui-même un assujetti à la taxe et qu'il utilise pour les besoins autres que ceux nécessités pour son exploitation ; les livraisons de produits extraits, prélevés ou fabriqués par lui que se fait à lui même un assujetti à la taxe et qu'il utilise pour les besoins de ses diverses exploitations et l'exécution des travaux immobiliers. Il existe, quand même des exonérations expresses prévues par le fisc.

⁹ Article 06. 01. 02 du code général des impôts

¹⁰ Article 06. 01. 03 du code général des impôts

iv) Les personnes et entreprises assujetties à la TVA :

Pour Madagascar, toute personne ou organisme dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur ou égal à Ar200.000.000 est soumise¹¹ obligatoirement à la TVA. Les importateurs et les exportateurs quelle que soit leur qualité. On peut citer : les producteurs ; les personnes exerçant une activité d'achat revente ; les entreprises d'assurances ; les entreprises bancaires et financières ; les entreprises de transports terrestre, fluvial, maritime, aérien et ferroviaire ainsi que les prestataires de services portuaires et aéroportuaires ; les entreprises de droit public et de droit privé exerçant une activité de télécommunications ou de diffusion et redistribution de programmes de radiodiffusion ou de télévision ; les entreprises de travaux immobiliers, d'installation et de travaux publics ; les hôtels et restaurants ainsi que toutes autres entreprises exerçant des activités liées au tourisme les personnes réalisant des ventes d'objets d'or, d'argent ou de pierres précieuses en l'état ou après ouvrison ; les personnes physiques ou morales agissant pour le compte d'autres assujettis et pour le compte d'entreprises étrangères qui livrent ou vendent des marchandises à Madagascar ou qui rendent des services ; les lotisseurs, marchands de biens et assimilés ; les professions libérales notamment les personnes physiques ou morales qui réalisent de manière indépendante et en dehors de tout contrat de travail des opérations imposables les prestataires de service de toute espèce. Toutefois, les personnes dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à Ar 200.000.000 et qui en font la demande sont autorisées à opter pour le régime de la TVA à condition que leurs comptabilités soient certifiées par un commissaire aux comptes.

v) Produit et opérations exonérées :

L'article 06.01.06 du code général des impôts énoncent les produits et opérations qui ne donnent pas lieu à l'application de la TVA. Ils concernent, en général les opérations sans but lucratif, les intérêts de prêts et les escomptes, les flux de monnaie dans les opérations d'enseignement et de formation, les opérations interbancaires,... Bref, la TVA vise surtout les opérations marchandes de biens et services. La taxe s'applique aux opérations réalisées sur le territoire malgache, y compris les eaux territoriales.

¹¹ Article 06. 01. 04 du code général des impôts

vi) Régime d'imposition :

La taxe due au titre des opérations d'importation est liquidée et perçue par le service des Douanes. La taxe due à raison de toute opération faite à l'intérieur du territoire est versée à la caisse du receveur des impôts territorialement compétent. La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas faire l'objet de crédit d'enlèvement ou de crédit de droit. Le régime d'imposition est le régime du chiffre d'affaires réel dénommé régime de l'effectif. L'imposition s'effectue sous le régime de la déclaration mensuelle. Les déclarations mensuelles doivent englober d'une façon distincte aussi bien l'ensemble des opérations taxables que celles non taxables réalisées par un même assujetti.

Par contre, les redevables sont autorisés à déduire de leur versement de la taxe due au titre des opérations de la période d'imposition. Les conditions de cette déduction sont expliquées en détail dans l'article 06.01.17 du code général des impôts. Les déductions se font, en général, grâce aux factures d'achats ou d'importations de produits non exonérés ou de services nécessaires à l'exploitation normale de l'entreprise, y compris les produits pétroliers s'ils sont utilisés sur des moteurs fixes.

Pour les autres types d'impôts, le code général des impôts prévoit des traitements spécifiques que nous n'allons pas éplucher en détail.

1.8 Le taux d'imposition

Etant un pays en voie de développement avec une structure économique instable, Madagascar a un taux de pression fiscale très faible. Ce taux tourne autour de dix pour cent (10%) du produit intérieur brut (PIB). L'objectif, jusqu'en 2011 est d'atteindre un taux de pression égale à douze pour cent du PIB. Ce qui est encore très bas, comparé à la majorité des pays du reste du monde. Le taux d'imposition de chaque impôt est calculé en fonction de la situation économique et de la structure de la fiscalité du pays. D'ailleurs, le principe d'acceptabilité et de neutralité de l'impôt limite l'intervalle dans lequel, le choix du taux d'imposition est effectué.

❖ L'impôt sur le revenu :

D'après l'article 01. 01.14, le taux de l'impôt est fixé à vingt cinq pour cent (25%). Pour le calcul de l'impôt, le bénéfice imposable est arrondi à la centaine d'Ariary inférieure. Le montant de l'impôt calculé selon les dispositions qui précèdent est réduit, sur justification, du montant de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM) lorsque le bénéfice imposable comprend des revenus ayant donné lieu à versement de cet impôt, sans que cette opération puisse entraîner un remboursement d'impôt. D'après le même article énoncé ci-dessus, l'impôt calculé au titre d'un exercice ne peut, en aucun cas, être inférieur au minimum fixé ci-dessous :

- Ar 100 000, majoré de 5p. 1000 du chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'exercice pour les personnes imposables exerçant des activités agricole, artisanale, industrielle, minière, hôtelière, touristique ou de transport ;
- Ar 320 000, majoré de 5p. 1000 du chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'exercice pour les autres entreprises.

Toutefois, ce minimum est ramené à 1 pour 1000 du chiffre d'affaires hors taxe réalisé pendant l'exercice considéré pour les contribuables vendant des carburants au détail. Les institutions de microfinance mutualistes sont affranchies de l'Impôt sur les Revenus et du minimum de perception pendant les cinq premiers exercices à compter de la date de leur constitution définitive, et bénéficient d'une réduction de 50% jusqu'au 10ème exercice. Les institutions de microfinance non mutualistes sont affranchies de l'Impôt sur les Revenus et du minimum de perception pour les cinq premiers exercices à compter de la date de leur constitution définitive. Les centres de gestion sont affranchis de l'Impôt sur les Revenus et du minimum de perception pendant leurs trois premières années d'existence. Pour les personnes visées à l'article 01.01.05 du code général des impôts, il est appliqué un taux de 10% sur les montants des sommes payées à des personnes physiques, sociétés, ou autres personnes morales qui ne possèdent pas d'installation fixe d'affaires à Madagascar, en rémunération des prestations de toute nature matériellement fournies ou effectivement utilisées à Madagascar.

❖ L'impôt synthétique :

L'impôt synthétique doit être supérieur ou égal à 16.000 Ariary. En général, il est fixé à six pour cent (6%) de la base imposable. Il est valable pour une année. Si les conditions de l'exercice de la profession ne comportent, donc, aucune modification, l'impôt déterminé à l'année en cours est seulement reconduit à l'année suivante. Le calcul n'est plus nécessaire dans ce cas.

❖ L'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers :

Le revenu des capitaux mobiliers est imposé à vingt cinq pour cent (25%) de la base imposable que nous avons vu dans le paragraphe concernant l'assiette de l'impôt. Les revenus imposables sont arrondis à la centaine d'Ariary inférieure pour le calcul de l'impôt. Le paiement de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers est libératoire, sur justification, de l'impôt sur les revenus des personnes morales et physiques ayant donné lieu à versement de cet impôt.

❖ La taxe sur les valeurs ajoutées :

Le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à vingt pour cent (20%) de la base imposable, d'après l'article 06.01.12 du code général des impôts. Les exportations de biens et de services ne sont pas exonérées mais sont taxées au taux de zéro pour cent.

Selon la courbe de Laffer, une majoration des taux de l'impôt permet d'abord un accroissement du produit global de l'impôt puis, en raison d'une réaction négative de l'assiette, ce produit diminue. Cette réaction a pu être constatée à de multiples reprises en Afrique où le produit de certains impôts, et notamment de taxes douanières, a chuté voire disparu à la suite de l'augmentation des taux d'imposition. Ce constat a conduit à escompter une relation inverse et symétrique selon laquelle une diminution des taux d'imposition entraînerait un élargissement de l'assiette fiscale ; or, très souvent, cet élargissement ne s'est pas produit. Dans certains cas, le rétrécissement de l'assiette provenait d'autres facteurs concomitants à l'accroissement des taux (régression de l'activité économique, laxisme dans l'administration de l'impôt ou, au contraire, arbitraire dans l'application de la fiscalité).

Les circuits frauduleux peuvent avoir évincé à la faveur de l'aggravation de la fiscalité les opérateurs qui, traditionnellement, supportaient ou collectaient l'impôt. Une baisse des taux d'imposition peut être insuffisante pour inciter ces opérateurs à revenir sur un marché susceptible de subir à nouveau une concurrence déloyale. De plus, une fois créés, les circuits frauduleux tendent à survivre même si la rentabilité de la fraude baisse. Enfin, les anticipations jouent un rôle important : le grand nombre d'échecs dans les politiques de baisse des taux d'imposition rend peu crédible leur performance.

Résumé du chapitre I :

En principe, les agents sont soumis aux prélèvements fiscaux dans toutes leurs activités économiques. Toutefois, il existe des exceptions particulières pour le bien de l'économie et de la société. La fiscalité s'applique aux personnes pour leurs richesses et leurs fortunes ; et s'applique aux choses, lors des transferts de propriété.

Chapitre II : Les objectifs de la fiscalité

2.5 Utilité et origine

L'origine de la fiscalité remonte à très loin. La date n'est pas précise mais l'histoire¹² commença dans les périodes des grecques anciens. Dans le temps, lorsque deux royaumes faisaient la guerre, le perdant devait payer une certaine richesse au gagnant. Les rois commençaient alors à collecter des impôts dans un panier appelé « fisc¹³ ». Cette collecte s'évaluait, à cause des batailles très fréquentes et des formations des armées. Les prélèvements fiscaux avaient¹⁴ aussi leur origine pour Madagascar. Ils étaient, au début, une contribution sous forme de part de biens produits, par le peuple. Chaque individu qui produisait quelque chose¹⁵

¹² Documentaire sur les civilisations anciennes

¹³ Mot grecque désignant un panier

¹⁴ D'après le ministère des finances et du budget

¹⁵ A l'époque, c'étaient des produits d'agriculture ou d'élevage

devait donner une certaine part au roi. Ce n'est que vers l'année 1826 que les prélèvements prennent la forme financière. Il y avait les droits d'ancrage pour les bateaux et les droits « Ad-Valorem » équivalent de 25% des marchandises importées ou exportées. Plusieurs changements se sont effectués dans l'histoire. De nombreux prélèvements se sont apparus, plusieurs politiques fiscales et réformes se sont succédées. Aujourd'hui, le système fiscal est très élargi et complexe malgré le faible taux de réalisation des prélèvements fiscaux. Nous allons voir dans la suite de ce chapitre que la fiscalité assure le recouvrement des dépenses publiques. Le développement et l'intensité des activités économiques nécessitent, désormais, une institution adéquate pour optimiser les ressources exploitables. On parle souvent de fiscalité environnementale. Selon Gilles Rotillon, dans son article « La fiscalité environnementale, outil de protection de l'environnement ? », l'environnement est devenu une préoccupation majeure des citoyens. De nombreuses propositions d'économie d'énergie ou de tri recyclable sont mises en avant. La fiscalité peut aider à limiter les dégradations causées par les industries contemporaines. Lorsque nous parlerons des externalités dans la partie suivante, nous parlerons mieux des effets de la fiscalité sur les activités polluantes à l'environnement. Par ailleurs, les recettes fiscales peuvent toujours servir, si c'est la priorité, à entretenir et à préserver l'environnement.

2.6 Le recouvrement des dépenses publiques :

Pour cette année 2009, les recettes fiscales et douanières sont estimées¹⁶ à soixante trois pour cent des ressources totales de l'Etat. Parmi ces recettes, les recettes fiscales provenant de la direction générale des impôts représentent environ cinquante et un pour cent (51%). Les recettes perçues par la direction générale des douanes représentent, donc, les quarante neuf pour cent (49%) qui restent. Le financement des dépenses publiques est assuré, en grande partie, par ces recettes. Le système forme un cycle car, d'un côté, les agents privés suivent tous les processus de production et de consommation ; et de l'autre côté, l'Etat perçoit des prélèvements et assure, ensuite, les bonnes conditions pour un développement économique de l'ensemble. Plusieurs effets indirects sont encore issus de ce

¹⁶ Ministère des finances et du budget

système. Pour ce faire, l'Etat doit accomplir plusieurs activités qui engendrent des dépenses. Ces dernières peuvent être réparties de la manière suivante :

- ❖ *Les dépenses courantes* : comportent le paiement des salaires de fonctionnaires ; les dépenses pour achat de biens et services ; les dépenses de transferts comme les bourses d'études et les subventions par exemple ; les intérêts de la dette publique et les dépenses affectées pour payer les intérêts. Actuellement, ces intérêts sont estimés à quatre pour cent (4%) de l'ensemble des dépenses publiques malgaches.
- ❖ *Les dépenses d'investissement* : correspondent aux dépenses liées à l'achat des biens, notamment publique, telle que les infrastructures économiques et sociales. Pour le cas de Madagascar, les recettes de l'Etat est appuyée par les bailleurs de fonds internationaux, à cause de leur insuffisance pour financer les dépenses en capital.
- ❖ *Les dépenses courantes structurelles* : sont des dépenses utilisées pour atteindre des objectifs fixés par le plan national de développement. Ce sont des aides budgétaires directes.
- ❖ *Les dépenses exceptionnelles* : sont celles liées aux dépenses de fonctionnement de l'Etat à titre ponctuel ou exceptionnel. L'exemple le plus évident est la dépense pour l'élection.
- ❖ *Les dépenses d'opérations financières* : correspondent au remboursement de l'emprunt de l'Etat. Elles concernent également les dépenses liées aux emprunts contractés par les entreprises publiques ou le paiement des dividendes.

2.7 La redistribution de revenus (réduction des inégalités sociales)

L'effet redistributif du système de prélèvements et de prestation est une exigence démocratique, dès lors que le législateur assigne comme ambition à l'impôt de contribuer à la solidarité et à la citoyenneté. Quand les prélèvements obligatoires représentent une charge supplémentaire considérable pour les agents économiques, il est nécessaire de s'enquérir de l'état de la tuyauterie par laquelle transite cette richesse nationale. On peut dire que la fiscalité constitue l'un des principaux instruments utilisés par l'Etat pour réduire les inégalités de revenus. Cette inégalité

est causée par les lacunes du marché, surtout lorsque le pays, comme Madagascar, s'engage dans le système économique capitaliste.

Pour illustrer et analyser la distribution de revenu, il faut, d'abord, définir le revenu, puis illustrer les faits de façon honnête et explicite et ensuite, mesurer le degré de l'inégalité. On peut présenter la distribution de revenu par un graphique selon une classification de revenu par tranche d'importance légale. La plus utilisée est la courbe de Lorenz qui illustre sur une surface les inégalités de revenus. Ces inégalités peuvent être mesurées par plusieurs méthodes comme le calcul de l'écart type ou de la covariance,... La méthode la plus utilisée est le coefficient de GINI. Celui-ci mesure l'importance de l'inégalité par rapport à l'ensemble du revenu sur l'économie. Sa valeur théorique varie entre zéro et un. Elle est près de zéro lorsque le revenu est également distribué et elle est près de un lorsque l'ensemble du revenu est perçu par un très petit nombre d'individus. Mais les deux valeurs extrêmes sont impossibles. Quand cette inégalité est définie, les décideurs politiques peuvent prendre des décisions sur cette base et appliquer la redistribution par la fiscalité. Plusieurs effets peuvent, ensuite, en résulter. L'effet net est normalement l'objectif, mais il peut y avoir des effets d'aubaine, des effets de déplacement ou de substitution.

La redistribution consiste à prendre de l'argent aux riches pour le donner aux pauvres. Plusieurs possibilités sont à la disposition de l'Etat pour effectuer une telle action. La première étape consiste à prélever les impôts, mais pas n'importe comment. Il faut savoir calculer les impôts à prélever à telle ou telle classe de personnes. Ensuite, les dépenses publiques sur les biens et services publics, ainsi que tout investissement se présentent comme une redistribution des revenus. Les biens publics ont un caractère non exclusif et ne créent pas une rivalité de consommation entre les agents économiques. De plus, les biens et services publics sont parfois indivisibles, comme la lumière publique, par exemple. De ce fait, les revenus sont distribués de manière égale à toute la population, même si les personnes qui y bénéficient n'ont pas payé les mêmes impôts. Certaines même peuvent n'avoir rien payé. D'une manière générale, les personnes qui ont des revenus ou des richesses paient des sommes d'argent proportionnelles à leurs

avoirs pour faire augmenter le bien être de toute la population, y compris elles-mêmes, sans considérer leurs charges fiscales.

L'impôt progressif est un très bon exemple de moyen de redistribution de revenus et de réduction des inégalités. Cet impôt prévoit des impôts proportionnellement plus élevés pour les revenus élevés que pour les revenus modestes. Les taux d'imposition sont différents pour les différentes classes de niveaux de revenus.

Le but dans cette redistribution est de réduire les inégalités sociales. En terme microéconomique, la redistribution consiste à essayer d'égaliser, au mieux possible, le pouvoir d'achat de chaque individu. C'est pour cela que l'Etat prélève des impôts et taxes élevés sur des produits consommés par les produits consommés par les individus riches et exonère d'impôt, ou subventionne même les produits consommés, d'habitude, par les plus démunis. Normalement, lorsqu'un produit est fortement taxé, son prix augmente et la demande diminue par la suite. Mais il existe des produits qui ne suivent pas ce principe. Par exemple, pour les produits de luxe, la demande est incompressible, même si le prix augmente. Il arrive même, des fois, que la demande du produit devient une fonction croissante du prix. Ces types de biens satisfont, généralement, les besoins d'estimes des élites sociales.

2.8 L'équilibre macroéconomique

La macroéconomie généralise les multitudes de microéconomies. Certains indicateurs macroéconomiques se répercutent directement sur les décisions microéconomiques des agents. Prenons, par exemple, l'inflation. Elle réduit immédiatement le pouvoir d'achat d'un individu.

Si nous revenons dans l'histoire, les auteurs classiques ont confirmé que l'Etat devrait limiter ses actions. Adam Smith parlait de la libre expression (laisser aller et laisser faire). L'Etat, pour lui doit se limiter, seulement, assurer l'ordre institutionnel et légal. Pour David Ricardo, l'Etat doit intervenir, juste à trois ordres spécifiques : la défense, l'éducation et la justice. Pour JB Say, l'Etat doit se limiter à la protection de l'individu. Mais quand les économies se sont développées, les activités se sont diversifiées. La main invisible d'Adam Smith devenait défailante car certains

éléments l'échappent jusqu'à présent. L'asymétrie des informations, les effets de monopole, les marchés incomplets et les externalités conduisent au déséquilibre macroéconomique. C'est vers 1936 que Keynes affirme que dans la recherche de l'équilibre macroéconomique, le budget public a un rôle central à jouer.

La politique fiscale et la politique budgétaire pourraient contribuer à stabiliser les déséquilibres macroéconomiques. Par exemple, si le taux de change se déprécie, cela va entraîner une hausse des prix des produits importés. L'Etat peut décider de subventionner ces produits pour garder le même niveau de prix qu'auparavant. L'Etat applique souvent ce genre de politique sur les biens et services indispensables comme le riz, nourriture de base à Madagascar. L'inflation peut aussi se gérer de la même façon. Par exemple, les subventions sur les frais de transports dans les grandes villes. S'il s'agit d'une forte appréciation du taux de change, les prix des produits importés seront alors plus bas. La demande peut croître considérablement. Pourtant, la forte appréciation du taux de change n'est pas, forcément, le résultat d'une augmentation du PIB. Il peut s'agir, par exemple de l'arrivée abondante des investissements étrangers. Pour freiner cette hausse de la demande qui n'est pas bon pour l'économie, l'Etat peut taxer les produits importés et rétablir ainsi l'équilibre de départ malgré l'appréciation de la monnaie nationale. Concernant le niveau général de l'emploi, la politique budgétaire peut stabiliser le taux de chômage à un niveau prédéfini. Selon Friedman¹⁷, l'augmentation du taux de chômage entraîne une diminution de la production. L'offre devient alors inférieure à la demande et le prix augmentera. D'une manière générale, on peut dire qu'on est en présence d'une inflation. Cette dernière conduit à une baisse des salaires réels. Quand les employeurs et les salariés s'en rendent compte, l'offre d'emploi tendra à augmenter et le taux de chômage va diminuer. On a une tendance vers l'équilibre macroéconomique. Les salariés pourront réclamer la hausse du salaire nominal. Mais l'employeur veut garder son taux de profit intact. On revient alors à l'augmentation des prix et ainsi de suite. L'avantage de la politique fiscale est le pouvoir d'orienter l'économie à un point précis du circuit. Si le taux de chômage augmente, par exemple, on n'aura pas besoin d'attendre le passage à tous les états. L'Etat

¹⁷ Auteur néoclassique

peut tout simplement diminuer les impôts sur les investissements. Ainsi, les entreprises seront incitées à investir et la demande d'emploi va croître automatiquement. L'Etat peut aussi, par exemple, augmenter les dépenses publiques. Ce qui entraînera une offre d'emploi supplémentaire. Mais cette politique budgétaire doit être conditionnée par une bonne politique de recouvrement fiscal car les recettes fiscales constituent les principales sources de financement du budget de l'Etat.

Résumé du chapitre II :

L'Etat se propose d'assurer les fonctions qui ne peuvent pas être effectuées par les mécanismes naturels tels que le marché, la rationalité des agents,... La fiscalité offre à l'Etat un moyen de financer ces tâches et lui permet, également, d'exercer certaines influences sur les différents marchés.

Chapitre III : Les failles de la fiscalité à Madagascar

3.5 Recouvrement fiscal

Les études qui ont été menées par les économistes et statisticiens sur la fiscalité malgache ont fait apparaître cinq traits essentiels : un système fiscal de taille modeste, fortement centralisé, dépendant essentiellement du commerce extérieur avec un rendement relativement faible et excluant certains groupes de la population de ses circuits.

Face à la faiblesse du taux de pression fiscale à Madagascar, l'Etat malgache a essayé, avec l'aide des bailleurs de fonds, d'appliquer plusieurs réformes fiscales depuis le milieu des années 1980. Tout le monde se demande pourquoi de nombreux réformes et politiques fiscales qui paraissaient rassurantes, n'arrivent pas à corriger cette faiblesse du taux de pression fiscale. D'après Jean François GAUTIER¹⁸, si le taux de pression fiscale ne change pas considérablement, suite aux réformes après réformes, c'est qu'il y a plusieurs facteurs non pris en compte dans l'élaboration de ces réformes. D'abord, la fréquence trop élevée des réformes

¹⁸ Auteur qui parlait du problème du taux de pression fiscale à Madagascar

qui rend difficilement compréhensible leur application. Un changement dans la fiscalité ne peut pas être, tout de suite, appliqué du jour au lendemain. Il faut un certain laps de temps pour que ce changement soit adopté et compris par tous. Si un certain changement est vite remplacé par un autre, les contribuables n'ont pas le temps de comprendre la réalité. Ils seront déboussolés et ne savent plus quelle est la vraie politique fiscale appliquée au présent. Ensuite, selon le programme d'ajustement structurel, l'Etat décidait une diminution des prélèvements sur le commerce extérieur qui n'ont pas été compensée par une augmentation des recettes fiscales domestiques. Au contraire, ces derniers ont aussi diminués à cause du passage du système basé sur des droits d'accises¹⁹ et de taxe sur le chiffre d'affaire²⁰ à un système plus complexe de taxes sur la valeur ajoutée. Il y avait donc une forte diminution des recettes fiscales dans sa globalité. Après, le taux élevé de l'inflation à Madagascar engendre une augmentation de la taxation nominale des revenus au regard de leur réalité économique. Cela est expliqué par le retard de la réévaluation des tranches fiscales par rapport à l'inflation. Puis, il y a le problème qui réside dans l'organisation de l'administration fiscale. Le découpage des compétences par type d'impôts entraîne une séparation des dossiers des contribuables. Ce qui est une source d'inefficacité car cela complique le contrôle des impôts car la coordination entre les services fiscaux semble encore modeste. Le recouvrement des sommes dues et des pénalités n'est donc que partiellement assuré. Enfin, la fiscalité locale n'assure pas très bien son rôle. Les transferts de compétences en matières fiscales sont limités surtout pour les collectivités locales décentralisées qui sont difficiles d'accès. Leurs ressources proviennent donc, essentiellement des transferts de l'Etat. Le recouvrement fiscal y est très faible.

Lors de l'exposé qu'a effectué le représentant²¹ permanent du Fonds Monétaire International (FMI) le 13 juin 2007, seulement trois pour cent des contribuables paient les impôts à Madagascar, les 97% ne paient pas. C'est la raison pour laquelle, le taux de pression fiscale reste aux environ de dix pour cent. Pourtant,

¹⁹ Taxe à la consommation

²⁰ Prélèvement en cascade

²¹ Pierre Van Den Boogaerde ; exposé sur les réformes fiscales devant les membres de la Chambre de Commerce et de L'industrie France Madagascar le 13 juin 2007

le budget de l'Etat en 2008, par exemple, représentait²² 20,30% du produit intérieur brut (PIB).

Tout cela cause une difficulté de la gestion des effets de la politique fiscale, car les conditions du bon système fiscal ne sont pas réunies. Le recouvrement fiscal importe beaucoup à l'économie.

Concernant les recettes douanières, plusieurs Lois de Finances ont apporté des modifications à l'ancien Code des Douanes qui datait de 1960. La refonte globale du Code des Douanes au cours de l'année 2006 s'inscrit dans le cadre de la réalisation du Plan²³ de Stratégie de la Douane pour adapter le cadre légal de l'action douanière aux standards internationaux afin de concilier la facilitation des échanges, un contrôle efficace et le renforcement de la lutte contre la fraude. En effet, le Code des Douanes est l'un des deux principaux instruments de cadrage et de conduite de la politique douanière en général. Ainsi, afin de contribuer à l'effectivité d'une économie à forte croissance, l'Administration des douanes s'est fixé comme objectif prioritaire la facilitation des échanges commerciaux malgaches avec l'extérieur, illustré dans le Code des Douanes et de tous ses amendements, à travers les dispositifs suivants :

- la sécurité des procédures notamment par la définition précise du contrôle a posteriori ;
- l'adaptation de la définition des régimes économiques avec le contexte commercial actuel et la mise en place de la procédure simplifiée pour le dédouanement ;
- le renforcement du partenariat public privé mis en exergue par la mise en place de la Commission indépendante appelée " Commission de Conciliation et d'Expertise Douanière (C.C.E.D) " ;
- l'assouplissement du droit répressif et de la procédure contentieuse douanière.

L'administration de la douane à Madagascar s'efforce de contrôler certains éléments pour améliorer le recouvrement douanier. Ces éléments sont :

²² Données du ministère des finances et du budget : Budget prévisionnel 2008 = 3.246.580.000Ar

²³ 2005-2007

- les principes généraux du régime des douanes contenant la généralité sur le cadre légal de l'action douanière ;
- l'organisation et le fonctionnement de l'Administration des Douanes ;
- la conduite des marchandises en douane relative aux procédures douanières lors du dédouanement ;
- les opérations de dédouanement portant sur tout ce qui concerne la déclaration en douane et les conditions de dédouanement des marchandises ;
- le transit et les régimes économiques ;
- le dépôt de douane ;
- les opérations privilégiées concernant tous les régimes d'exceptions accordées par la douane ouvrant droit à une exonération de droits et taxes à l'importation ;
- la circulation et la détention des marchandises à l'intérieur du territoire douanier ;
- les taxes diverses perçues par la douane ;
- et, le contentieux et les classifications des infractions douanières.

3.6 Fraudes et évasions fiscales

L'expression évasion fiscale est ambiguë. Son sens général est l'évitement de l'impôt en déplaçant tout ou partie d'un patrimoine ou d'une activité vers un autre pays (l'expression « paradis fiscal » étant alors fréquemment présente à proximité), sans que le citoyen concerné s'expatrie lui-même (ce serait alors une expatriation fiscale).

Il faut la rapprocher de la notion de « fraude fiscale », bien que selon le pays d'origine et la méthode utilisée, l'évasion fiscale peut être légale, non frauduleuse, contrairement à la fraude qui est nécessairement illégale ; l'évasion fiscale est alors synonyme d'évitement licite de l'impôt (y compris en restant dans son pays, par exemple par l'exploitation de niche fiscale), ou de l'optimisation fiscale.

Dans une économie très protégée, les entreprises locales sont vulnérables face à la fraude. Supposons l'exemple concret suivant pour illustrer les faits :

Une entreprise vend un produit dont le prix CAF est de 100.000Ariary : le coût des intrants nécessaires hors TVA est de 60.000Ariary. Sa valeur ajoutée internationale est donc de 40.000Ariary. Cette entreprise bénéficie d'une forte

protection effective : taxation au titre des droits de prote de 30% du produit fini et de 10% des intrants. Le prix du marché intérieur pour le produit fini s'élève alors à 130.000 Ariary hors TVA et le coût des intrants à 66. 000Ariary hors TVA.

Sa valeur ajoutée au prix domestique est de 64Ariary et son taux de protection effective s'élève à

$$\text{TPE} = \frac{64\,000 - 40\,000}{40\,000} \times 100 = 60\%$$

L'entreprise est attaquée sur son marché par des fraudeurs qui parviennent à vendre le produit au consommateur à 126.000Ariary, en fraudant à la fois sur les droits de portes et sur la TVA dont le taux supposé est de 20%. Dans ce cas, l'entreprise est handicapée par une protection négative : pour faire face à la concurrence de la fraude, elle devrait commercialiser à 126.000Ariary c'est-à-dire 105.000Ariary hors TVA. Sa valeur ajoutée au prix domestique chute alors à 39.000Ariary. Son taux de protection effective, compte tenu de la fraude (protection effective réelle) devient :

$$\text{TPE} = \frac{39\,000 - 40\,000}{40\,000} \times 100 = -2,5\%$$

L'entreprise est plus pénalisée que si elle devait, en l'absence de toute fraude sur la TVA à l'importation, affronter la concurrence internationale sans protection (c'est-à-dire sans droits de porte). Des taux élevés de droits de porte apparaissent donc défavorables au développement des activités économiques : ils constituent un handicap très difficile à compenser pour les exportateurs, tandis qu'en raison d'une fraude encouragée par le niveau important de la taxation, ils peuvent entraîner un désavantage pour les entreprises tournées vers le marché intérieur alors pénalisées par le système. Evidemment, la fraude douanière est préjudiciable à l'équilibre des finances publiques. Or, en raison de l'urgence budgétaire, beaucoup de programmes de stabilisation ont conduit à majorer les taux des tarifs.

3.7 Le secteur informel

Les définitions du secteur informel données par les grands auteurs économiques ne sont pas homogènes. Les critères principalement retenus pour définir l'informel reposent, soit sur l'existence d'enregistrement des unités de productions (statistique, fiscal), soit sur un critère de taille (en nombres d'employés), ou encore sur un critère technique (comptabilité, part du capital physique). Cette

hétérogénéité, dont rendent compte les études empiriques, a conduit certains auteurs à refuser²⁴ de fait la terminologie de « secteur informel ». Cette situation nous amène alors déterminer comment nous définissons le terme « secteur informel ».

Pour Madagascar, les unités de production informelles ont été définies sur le critère du non-enregistrement statistique et/ou sur le fait qu'il n'existait pas de comptabilité écrite officielle. Le secteur informel représente donc, l'ensemble des activités économiques qui ne suivent pas les règles imposées par l'Etat. Il englobe surtout les exploitations qui ne paient pas les impôts, qui opèrent dans le noir à l'abri de la fiscalité et qui ne sont pas enregistrées dans le registre de commerce et de société (RCS) tenu au Chambre de Commerce de Madagascar. Ces exploitants n'ont, ni numéro d'immatriculation fiscale (NIF), ni licence, ni autorisation, ni aucune autre formalité qui justifie leur exploitation. En général, les grandes firmes ne peuvent pas exercer dans le secteur informel car leur taille les rend remarquable. Pour le cas des salariés, seuls les fonctionnaires paient correctement les impôts. Les salariés des entreprises privés²⁵ essaient, toujours, de fuir les impôts ou de payer le moins possible. Parfois, c'est l'employeur, lui-même, qui fait en sorte que l'assiette de l'impôt de ses salariés soit réduite, dans le but que ces derniers aient un revenu réel assez élevé et sentent un bien-être plus élevé.

Les petites et moyennes entreprises (PME) occupent une place importante dans la vie socio-économique de Madagascar. En effet, plus de quatre vingt (80%) des entreprises identifiées à Madagascar sont des micros, petites et moyennes entreprises et les (20%) restants par les grandes entreprises. Cependant, une partie importante des PME œuvrent encore dans la clandestinité, et constitue de ce fait un potentiel fiscal encore à mobiliser. En général, sont qualifiées de petites entreprises, celles qui ont un chiffre d'affaire annuel au dessous de cinquante millions d'Ariary par an. Celles qui ont un chiffre d'affaire entre cinquante millions et deux milles millions d'Ariary sont les moyennes entreprises. Les grandes entreprises sont, donc, celles qui ont un chiffre d'affaire annuel supérieur à deux milles millions d'Ariary.

²⁴ Lautier, 1994 ; Morisson et Mead, 1996)

²⁵ Y compris les grandes firmes

La création des structures spécialisées pour être en relation avec les petits contribuables est élaborée en fonction de critère de chiffre d'affaires. Ces structures se trouvent au niveau des Centres Fiscaux et des Services Régionaux des Entreprises (SRE).

➤ Au niveau des Centres Fiscaux :

Impôts gérés : L'imposition liée à l'IR (Impôt sur les Revenus) ou à l'IS (Impôt Synthétique) dépend de la fixation du critère de chiffre d'affaires, de gains estimés hors taxe ou de revenus bruts (comme le montre le tableau ci-dessus).

➤ Au niveau des SRE : pour les contribuables assujettis à la TVA et à l'impôt sur le revenu.

Les PME sont déjà pénalisées par leurs structures et leurs organisations simplistes.

Les traits communs dans la majeure partie sont à l'origine de l'incompréhension de la législation fiscale, la simplification au niveau de la gestion et l'absence de structure, le caractère sommaire voire l'absence de comptabilité. Dans ces conditions, toutes obligations documentaires, source de charges Administratives leur sont difficiles à respecter.

La complexité du système fiscal, l'insuffisance d'information de formation et de sensibilisation aux contribuables limitent l'efficacité de la fiscalisation des PME. Ainsi pour répondre aux besoins des PME, l'instauration du système fiscal simplifié et incitatif accompagnée d'une structure de proximité telle que les centres de gestion et l'intensification de l'I.E.C (information, éducation, communication) s'avèrent nécessaire.

Selon les travaux de H. de Soto²⁶ le choix d'un entrepreneur d'intégrer le secteur formel résulte de l'arbitrage entre les gains anticipés sur les deux secteurs formel et informel. Ce choix s'apparente à un comportement de fraude fiscale. En revanche, d'autres enquêtes font apparaître essentiellement une méconnaissance des obligations fiscales des entrepreneurs. D'après le représentant du FMI, seules, trois pour cent des entreprises paient correctement les impôts. De plus, dix pour cent des

²⁶ Article : « l'influence de la fiscalité sur le dualisme formel-informel »

entreprises contribuaient pour près de quatre vingt pour cent de l'ensemble de l'IRNS collecté sur les entreprises privées. L'effort fiscal est encore très bas et l'Etat possède encore un grand potentiel pour recueillir plus de recettes fiscales et mieux régir, par la suite, le bon fonctionnement du marché.

3.8 La corruption

La corruption peut être définie comme l'abus d'une charge publique à des fins personnelles ou au profit de quelqu'un ou d'un groupe à qui on doit allégeance. Il y a corruption lorsqu'un fonctionnaire public accepte, sollicite ou extorque de l'argent, ou lorsqu'un intervenant du secteur privé propose de verser un montant en échange d'une promesse de contourner la loi pour son avantage personnel ou pour améliorer la position concurrentielle d'une société. La corruption est un jeu qui se joue à deux entre le secteur public et le secteur privé, ou entre un « donneur » et un « preneur », qui s'engagent dans une action illégale, illégitime et contraire à l'éthique.

La corruption prend diverses formes : pots-de-vin, népotisme, patronage, vol de biens appartenant à l'État, évasion fiscale, détournement de fonds et fraude électorale. Le vol de biens de l'État par un fonctionnaire qui en a la charge, de même que la manipulation et la violation des lois électorales concernant le financement des campagnes et le scrutin, sont aussi des formes de corruption. Il faut faire une distinction entre la petite et la grande corruption. La première est pratiquée par les petits fonctionnaires qui payent pour exercer leurs fonctions légales ou qui se font payer pour commettre une action illégale, tandis que la seconde est l'apanage des hauts fonctionnaires en quête de gros avantages personnels. La corruption peut être « individuelle » ou « collective », selon le nombre de personnes impliquées, et « systémique » ou non, selon le degré de planification et d'organisation de cette pratique. Au Cambodge, une personne promue à un poste important au sein du gouvernement doit normalement sa nomination à sa contribution aux intérêts du parti, si bien que la corruption est parfois perçue comme ayant un caractère cyclique ou méthodique.

On peut généralement dire que la corruption prospère lorsque les institutions étatiques sont faibles, lorsqu'il existe des échappatoires dans les politiques

gouvernementales ou les régimes de réglementation et lorsque les institutions qui servent de garde-fous - le parlement, le pouvoir judiciaire ou la société civile - sont marginalisées ou elles-mêmes touchées par la corruption. Il faut souligner que la corruption est fortement liée à l'évolution politique et juridique d'un pays, à ses conditions socio-économiques, à son histoire, à ses traditions bureaucratiques et à ses politiques. Par conséquent, les moyens mis en œuvre pour la réprimer varient d'un pays à l'autre.

Résumé du chapitre III :

Malgré les réformes et les améliorations apportées à la fiscalité malgache, des défaillances persistent toujours. Le potentiel fiscal n'est exploité que très faiblement. L'histoire et le système actuellement en place permettent, à certaines personnes, d'échapper aux contraintes de la fiscalité. Nombreux sont les recettes fiscales qui n'arrivent pas à leur destination final qu'est l'Etat.

Résumé de la partie I :

Comme toute chose, la fiscalité a ses avantages et ses inconvénients. Au niveau microéconomie, les prélèvements fiscaux constituent, pour les agents, des charges supplémentaires qu'il faut payer à l'Etat. Ces charges font diminuer les intensités de leurs activités, compte tenu de la loi de l'offre et de la demande qui considère toujours les contraintes budgétaires. Généralement, chaque fois que l'agent entreprend une activité économique, ou se trouve en possession immobilière, la fiscalité le poursuit toujours. Très rarement, il existe des régimes particuliers que le fisc accorde à certaines activités et situations.

Par contre, la perception de ces impôts et taxes permet à l'Etat d'assurer les fonctions utiles à l'économie, mais que les privés n'arrivent pas à effectuer par eux-mêmes. Certains conditionnements, tels que la construction des infrastructures publiques, la sécurité nationale, ... ne peuvent être réalisés que par l'Etat.

Finalement, même si la fiscalité contraint les agents économiques, elle est utile mais il faut juste pouvoir l'optimiser. Le système et les politiques fiscales doivent être efficaces. La situation actuelle de Madagascar ne produit pas cette efficacité. Le système de recouvrement n'est pas adapté, le secteur informel est très développé, les fraudes et évasions fiscales sont très à la mode et enfin, la corruption facilite la réalisation de ces défaillances jusqu'à aboutir à un cercle vicieux. Les contribuables et les percepteurs d'impôts agissent avec égoïsme en favorisant la défaillance du système fiscal malgache.

**PARTIE II : Les impacts
microéconomiques
des politiques fiscales**

PARTIE II : Les impacts microéconomiques des politiques fiscales

La rationalité de l'agent économique s'impose toujours dans la vie quotidienne. Chacun veut optimiser son gain et si on se réfère à la théorie des jeux, la rationalité ne conduit pas forcément au bien être social. Ce bien être social est, pourtant, la somme des biens-être individuels. Les auteurs classiques ont démontré que lorsqu'un bien est utile et que sa quantité est limitée, il devient rare. Pour eux, la valeur se détermine par la rareté. A l'époque, la société n'a pas connu de problème d'environnement. Selon le paradoxe d'Adam Smith, si un bien très utile mais qu'il est très abondant, il n'a aucune valeur d'échange. Smith affirmait que l'air pur était abondant et que personne n'est intéressé à en parler. Mais face à l'expansion démographique qui continue davantage, l'air pur, l'eau, la forêt,... deviennent rares. C'est à partir de là que l'optimum social connaît un problème, car il ne coïncide plus avec l'optimum de chaque individu si ce dernier agit indépendamment avec égoïsme. A cette situation s'ajoute le conflit d'exploitation des biens collectifs qui ne fait pas d'exclusion sur les individus qui veulent exploiter, mais par contre, la rivalité persiste car ce type de bien est limité et divisible. Une consommation par un individu fait diminuer la possibilité de consommer pour les autres individus. Il en est ainsi, par exemple, pour le cas des ressources naturelles. Le problème est encore confirmé par le théorème de l'impossibilité d'Arrow qui dit : « On ne peut obtenir l'optimum social de Pareto dans une société qui contient plusieurs individus à buts différents... » C'est à partir de là que les auteurs institutionnaliste ont compris que le marché ne peut pas tout prévoir, ni tout régler. L'intervention par le biais des politiques fiscales est indispensable pour le bon fonctionnement de la microéconomie et de la macroéconomie. Ce qui nous intéresse, ici, est surtout la microéconomie. Selon Commons²⁷, lorsque le marché échoue, l'équilibre est géré par l'Etat : « il faut une sélection artificielle des règles et des bonnes mœurs pour que cet équilibre se réalise ». Selon lui, ce sont les organisations actives qui caractérisent le capitalisme évolué : organisation active politique, économique et sociale. Cela exige une existence d'une autorité qui sélectionne les règles organisés, via, l'action collective.

²⁷ 1862-1945 « organisation et institution »

C'est d'ailleurs pour cela qu'il niait la main invisible d'A. Smith. Pour lui c'est le Common-law qui gère l'équilibre. Le Common-law représente le droit qui se réfère à la propriété privée. Cette propriété privée engendre, encore un autre problème car l'individu qui agit indépendamment crée des externalités et d'autres phénomènes qui ne permettent pas l'exécution naturelle de l'optimum social.

Chapitre IV : Impacts des politiques fiscales sur les marchés

Le rôle du marché est très important dans une économie. Mais malheureusement, aucun marché n'est parfait. Les acteurs sur ce marché s'efforcent de rendre le marché plus efficient. Mais la priorité des agents économiques concerne, avant tout, leurs gains personnels. L'Etat est donc le seul capable d'aider le marché à accomplir sa tâche comme il faut.

4.5 Les échecs du marché :

Le marché a deux fonctions principales : la fonction de coordination et la fonction d'allocation des ressources. Dans la théorie économique, le marché est un mécanisme de coordination qui assure la coordination entre les acteurs en produisant une information particulière. Cette information est le prix connu de tous et qui est un signal suffisamment précis pour que chacun prenne des décisions qui s'avèreront compatibles avec les décisions prises par tous les autres : c'est la coordination marchande. Le marché décide, aussi, la quantité de ressource qui sera affectée dans telle ou telle processus de production. Un marché est compétitif si l'allocation des ressources et la coordination sont efficientes, c'est-à-dire qu'il y a maximisation de profits par les agents économiques. Mais pour prendre leurs décisions, ces agents économiques doivent considérer d'autres informations à part le prix. Citons, par exemple, le problème de l'information sur la qualité. Le marché ne fournit pas ce genre d'information, pourtant, cette dernière peut être déterminante à la décision. Les acteurs sur le marché ont besoin d'informations additionnelles pour décider. Il y a donc une asymétrie d'information. Cela permet l'apparition du « market for lemons » ou marché de choses pourries. Par exemple, sur le marché de voiture d'occasion d'Akerlof. Le vendeur connaît parfaitement l'état de la voiture mais l'acheteur l'ignore. Le problème se pose, donc, sur la qualité du produit ; et cela pourrait entraîner le retrait de l'acheteur sur le marché. C'est, donc, un échec pour ce

dernier. La résolution de ce problème fait appel à une intervention extérieure au marché. L'accès à l'information engendre un coût qui s'ajoute au prix. Le problème lié à l'information peut concerner le prix réel, l'asymétrie d'information ou le contrat incomplet. La plupart des transactions se fait à partir de contrat. Les parties ont, en effet, droits et obligations. Mais le contrat ne peut pas prévoir tous les éventualités possibles. S'il y a un certain problème non prévu dans les clauses, il u aura recours au tribunal et cela engendre, aussi, des coûts. Les coûts relatifs à l'usage des marchés s'appellent : coût de transaction. Si les coûts de transaction sont trop élevés, le marché ne peut pas fonctionner. Il faut, par conséquent, d'autres mécanismes de coordination. Nous faisons référence, ici, aux politiques fiscales de l'Etat qui sont considérées comme les règles de jeu. Le jeu est, bien sûr, le marché.

Supposons l'exemple suivant : soit une exploitation de ressources naturelles dans un lieu géographique déterminé. Les données sont représentées dans le tableau ci-après :

Unité d'effort	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Prix total	80	130	164	184	200	200	200	200	200	200
Prix moyen	80	65,5	54,7	46	40	33,3	28,6	25	22	20
Produit marginal	80	50	34	20	16	0	0	0	0	0
RENTE	60	90	104	104	100	80	60	40	20	0

Supposons que : l'exploitation est libre, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'institution ; le coût en capital est fixe et que le coût unitaire du bien est égale à 20.

On remarque qu'à partir de 5 unités d'effort, le produit total stagne à 200.

$$\text{Le produit moyen} = \frac{\text{Produit total}}{\text{Unité d'effort}}$$

Le produit marginal est le produit qui apporte la dernière unité d'effort investi. Et la valeur de la rente est égale au produit total diminué du coût total d'effort.

L'optimum devrait être au quatrième effort car le coût marginal est égal à l'utilité marginale. Hors, s'il y a accès libre, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'institution, l'exploitation ne s'arrêtera qu'au dixième effort où la rente devient nulle. Le marché est donc, inefficace pour l'optimum.

La solution à ce problème est proposée par Garrett HARDIN (1968). Pour lui, l'optimum économique ne correspond pas toujours à l'optimum écologique. L'adoption de la propriété privée veut dire que le particulier possède le droit d'abus, le droit d'usus et du fructus. L'Etat doit, donc, encadrer les activités microéconomiques pour que le l'optimum social soit atteint. De plus, le fait de partialiser la ressource engendre des coûts supplémentaires. L'exploitation des ressources naturelles doit se faire par exclusion des plus faibles qui ne sont pas efficaces. Il faut instaurer une institution pour établir les règles du jeu. L'institution la plus susceptible d'établir ces règles de jeu est l'Etat. Son outil ultime est la voie de contrainte effectuée dans la politique fiscale pour réglementer la microéconomie parmi d'autres.

4.6 Fiscalité et marché des facteurs de production

4.6.1 Fiscalité et capital humain

Le capital humain représente la quantité et la qualité de travail, dans une firme. Elle est, donc, différente du facteur travail (L) qui représente l'effectif. Quand nous parlons de capital humain, ceux qui nous intéressent sont : la compétence, le savoir faire, le savoir être et le savoir faire faire. Cette compétence ne se limite pas à la connaissance. Elle nécessite un apprentissage, un développement de soi par soi-même. C'est-à-dire, il faut de l'expérience et du temps. Ce qui va créer le problème d'imperfection sur le marché.

Pour créer un capital humain, il faut avoir une bonne base d'absorption. Celle-ci peut se définir comme l'ensemble des éléments qui élargissent le potentiel. En matière de capital humain, la base d'absorption la plus importante est l'éducation. On ne peut pas avoir un capital humain efficace si la population n'est pas éduquée. Lorsque la base d'absorption est meilleure, le coût d'apprentissage diminue, pour le producteur qui veut initier une exploitation. Ce producteur sera plus performant et aura plus de chance de rattraper l'expérience et la performance de ces concurrents, même si ces derniers exerçaient depuis longtemps sur le marché en question. A première vue, la création de capital humain semble merveilleuse et motivante. Mais dans la pratique, des problèmes liés à l'imperfection du marché nécessitent l'intervention de l'Etat. Ces problèmes existent, tant du point de vue des firmes que du point de vue des travailleurs.

- ✓ Du point de vue des firmes, il y a le problème d'appropriation. Le chef d'entreprise n'est pas motivé à former ses employés pour la raison suivante. En formant un travailleur, l'entreprise supporte les charges de cette formation en totalité. Pourtant, le travailleur formé n'est pas indéfiniment la propriété de l'entreprise. Après quelques temps, ce travailleur peut démissionner et travailler chez un concurrent de l'entreprise. Cette dernière va, donc, investir mais les gains de cet investissement ne sont pas totalement à elle. Elle peut, au contraire favoriser ses concurrents. De ce fait, il y a toujours un sous-investissement dans la formation et dans la création de capital humain.
- ✓ Du point de vue du travailleur, la rationalité est primordiale. Le travailleur se préoccupe de son rendement privé et non du rendement social. Parfois, le rendement social ne coïncide pas avec le rendement privé. L'investissement en capital humain consiste, en général, l'éducation et la formation. Ce qui fait que si le travailleur investit maintenant, le résultat de cet investissement n'apparaîtra que dans un futur lointain. C'est là que se pose le problème d'asymétrie. En fait, le travailleur observe les besoins de la société dans le présent. Le besoin de la société dans le présent se concentre sur la connaissance informatique. Tous les travailleurs investissent, donc, dans la formation sur l'informatique. Pourtant, lorsque les fruits de leurs investissements apparaissent, le marché de travail concernant l'informatique est déjà saturé. Le besoin du marché sera, à ce moment, autre chose. Tenant compte de ce risque, le travailleur n'investit qu'à court terme, c'est-à-dire, n'effectue qu'un investissement moindre, ou même, n'investit pas du tout. Le sous investissement peut aussi apparaître à cause de cette situation.

Face à ces problèmes, le marché est incapable d'agir pour coordonner et équilibrer la situation. Le rendement privé est toujours différent du rendement social. De ce fait, l'Etat doit intervenir par le biais de la politique fiscale. Il doit améliorer la base d'absorption et investir, par exemple, dans le domaine de l'éducation et de la formation. Lorsque les ouvriers éduqués sont abondants, les problèmes précités seront faciles à résoudre et les acteurs concernés peuvent eux même trouver l'efficience. Cette intervention de l'Etat mènera à l'équilibre social et facilitera l'industrialisation du pays, ainsi que l'investissement et la performance de chaque producteur.

4.6.2 Fiscalité et marché financier

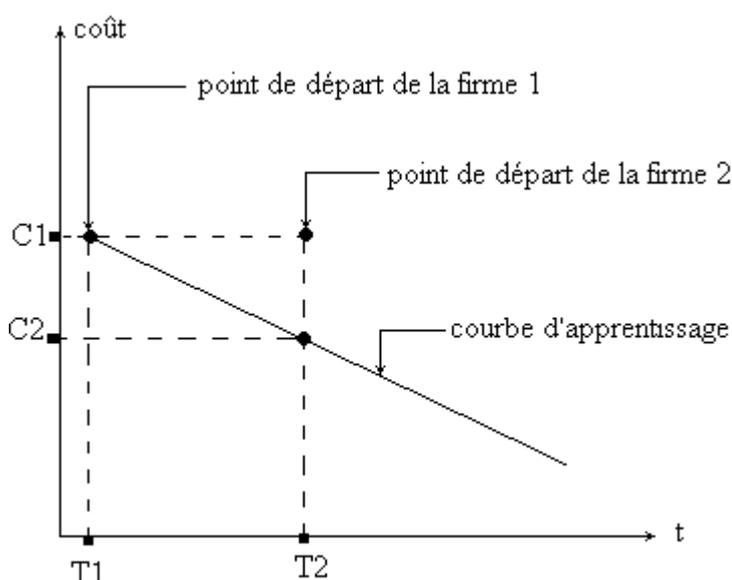
L'investissement ou la création d'entreprise de production nécessite du capital. Parfois, le producteur fait recours au prêt bancaire pour ce genre d'opération. Le taux d'intérêt représente le prix de la monnaie qui constitue ce capital. Les banques disposent de fonds disponibles. Et le producteur a besoin de fonds. Pourtant, les deux entités ne se rencontrent pas à cause des risques. Si par exemple, la banque recueille des dépôts à vue. Des sommes énormes sont disponibles chez elle, mais elle ne peut pas prêter de l'argent au producteur qui veut investir, car elle ne sait pas, quand ses clients vont récupérer leurs argents. Cela constitue une imperfection du marché. Ensuite, les conditions du prêt peuvent être irraisonnables. Par exemple, pour le cas de Madagascar, les taux d'intérêts sont trop élevés de telle sorte que les producteurs ont du mal à trouver un investissement assez rentable pour pouvoir, en même temps, payer la banque et réaliser des profits. Les risques sont énormes, surtout dans les pays en voie de développement. En conséquence, les placements des particuliers tendent toujours vers les dépôts à vue et les dépôts à court terme. D'ailleurs, si le client de la banque effectue un dépôt à long terme, il risque de perdre beaucoup car le taux d'inflation est élevé et son argent sera bloqué jusqu'à terme. Par conséquent, personne ne veut déposer à long terme. Les crédits à long terme connaissent, alors, des pénuries. Le taux d'intérêt a tendance à rester à un niveau supérieur au coût d'opportunité ou niveau socialement optimal. Le marché financier est incapable de gérer ce genre de problème. D'où, les entreprises doivent compter sur eux-mêmes. Les investissements deviennent insuffisants et tout le monde est perdant à cause du ralentissement des activités économiques.

Face à cela, l'Etat doit stabiliser les marchés financiers. Il peut, par exemple, créer des banques de développement avec un traitement préférentiel. Le système financier doit être capable d'octroyer des prêts à long terme. Il faut que ce système financier soit capable de centraliser le capital aux mains des entrepreneurs et de réduire les risques encourus par les investisseurs dans le secteur manufacturiers. Il est préférable d'inciter les banques à acheter des actions dans les firmes et vice-versa. L'entreprise et la banque se connaîtra mieux et l'asymétrie d'information disparaîtra. Les lignes de crédits peuvent, aussi, être subventionnées. Le taux d'intérêt sera faible par rapport au taux du marché. Cela permet de se protéger

contre les risques de fluctuation du marché et encourage l'investissement dans le secteur. Pour tous ces politiques, l'Etat ne peut utiliser comme instrument que la fiscalité, moyen de protection et de pression sur les agents économiques.

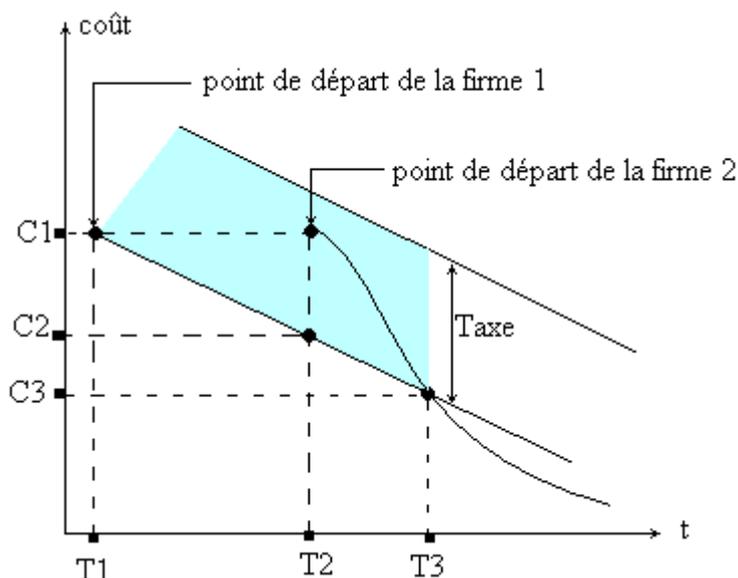
4.6.3 Transfert de technologie

L'avantage que peut avoir une grande entreprise par rapport à une petite est le rendement d'échelle. L'entreprise naissante est toujours tentée d'imiter les technologies d'une firme plus expérimentée dans son secteur d'activité. Malgré cette tendance à l'imitation, chaque firme commence toujours par une phase d'apprentissage ou learning. Le coût de production pour la nouvelle entreprise naissante est, au mieux, égal au coût de l'entreprise ancienne lorsque cette dernière était encore au début de son exercice.



Nous pouvons voir sur ce graphique que la firme 1 débutait à la date T1, son coût à l'époque était égal à C1. Mais avec l'expérience, il diminue davantage son coût. A la date T2, son coût est égal à C2 qui est plus petit par rapport à C1. La firme 2 veut débiter à cette date T2 et son coût de production à cette date sera égal à C1. Sur le marché, l'entreprise 2, qui est encore en phase d'apprentissage, ne pourra jamais concurrencer l'entreprise 1 car les coûts de ces deux entreprises sont différents de $(C1 - C2)$. Le retardataire appelé « latecomer » n'est donc pas en mesure de pénétrer dans le marché. Mais comme nous l'avons dit précédemment, l'Etat va intervenir pour la concurrence. La firme 2 va alors recevoir une subvention jusqu'à ce qu'elle effectue son apprentissage et pourra concurrencer avec la firme 1. Mais pour que cette intervention soit efficace, la firme 2 doit avoir un certain niveau

de capacité technologique, c'est-à-dire, l'habilité d'utiliser et de produire efficacement les connaissances.



Nous voyons, ici, que la différence de productivité de la firme1 et de la firme2 à la date T2 a été compensé par une protection de l'Etat grâce à la fiscalité. Cette protection s'arrête au temps T3 où le coût de production pour chacun des deux firmes est égal à C3. La concurrence normale sans aucune protection de l'Etat peut s'effectuer par la suite. Mais pour arriver à ce point, la firme2 doit procurer plus d'effort par rapport à la firm1. Elle doit, aussi, faire beaucoup d'investissement dans le développement de progrès technique et technologique car elle a pour but de rattraper la productivité de la firme1 dans les délais de protection qui lui sont accordés par l'Etat. Ceci comporte quand-même des risques car, d'abord, la différence de productivité des deux firmes peut être très large à la date T2 ; ensuite, la firme1 pourrait être plus informé sur le marché et enfin, parce que la firme1 essaiera toujours d'innover et de se dépasser elle-même. La réussite de cette politique fiscale dépend, donc, en grande partie, de la capacité de la firme2. Cependant, l'Etat doit bien sélectionner le secteur et les producteurs à protéger pour la concurrence future.

Lorsqu'une firme n'arrive pas à satisfaire la demande toute entière, il se peut qu'il vende sa technologie et d'autres producteurs vendront sous licence. Cela se rencontre, surtout, sur le marché de l'automobile. Malgré cela, la technologie n'est pas parfaitement commercialisable. Elle contient des éléments codés et des éléments tacites. Les éléments codés peuvent être commercialisés mais les

éléments tacites ne peuvent pas être achetés. Ce sont des choses qui ne se transmettent pas par simple rémunération. Par exemple, le savoir faire, l'art de faire quelque chose,... L'imitation est, donc, très difficile. Même si un produit sous licence, sa qualité n'est jamais parfaitement identique au vrai original à cause de ces éléments tacites. Les éléments codés peuvent, par contre, être exploités. Le développement d'une technologie nécessite un investissement supérieur à son coût d'acquisition. De longs processus doivent être suivis pour réaliser une imitation. Il faut, d'abord, une adoption de la technologie ; ensuite, une absorption ; puis, une assimilation ; après, l'adaptation ; et enfin la diffusion. En moyenne, ce processus se fait en trente ans, ou selon la capacité technologique et la base d'absorption de l'imitateur.

Donc, l'Etat devrait subventionner les entreprises qui aident au processus qui adopte l'imitation. Cette dernière nécessite un investissement sur la base d'absorption et sur la capacité technologique. L'Etat doit adopter une politique fiscale qui incite cet investissement. Si, par exemple, l'Etat fait augmenter la pression fiscale, et en même temps, exonère d'impôt ou subventionne les entreprises qui investissent sur base technologique et la capacité technologique, toutes les entreprises voudront faire cet investissement. On arrivera, après, à un équilibre socialement efficient.

4.7 Fiscalité et marché de biens et de services

La plus grande partie des recettes fiscales concerne la TVA c'est-à-dire, la taxe liée aux flux de biens et services. Elle représente 50% à 60% des recettes²⁸ totales de la DGI depuis l'année 1998 jusqu'ici. Le marché de biens et de service est un grand potentiel pour la fiscalité, mais la fiscalité permet aussi à ce marché de corriger certaines imperfections que nous allons éplucher un à un.

4.7.1 Les externalités

Il y a une externalité lorsqu'une personne, par son activité, influence le bien-être d'une autre personne, sans que cette dernière reçoive ou paie une compensation à cet effet. Les externalités peuvent être positives ou négatives.

L'existence d'une externalité positive empêche les investissements. C'est l'effet du dilemme de bien public qui cause cette situation. Tout le monde veut être le

²⁸ Source : DGI

passager clandestin. Si, par exemple, un producteur découvre une nouvelle technologie, ses concurrents vont imiter et copier cette technologie. Tout le monde va en bénéficier. Le niveau technologie définit la performance de production. A cause de la mobilité de travail et de l'imitation, les bénéfices de l'innovation ne sont pas entièrement capturés par l'innovateur, mais favorisant d'autres firmes ou même, d'autres industries. Cette situation fait augmenter l'écart entre les rendements sociaux et les rendements privés de la technologie et par conséquent, conduit au sous-investissement. Les investissements sur la recherche et l'innovation sont handicapés par cette externalité positive. Le marché n'est pas en mesure de résoudre ce problème. L'existence des externalités positives conduit les marchés à produire une quantité trop petite par rapport au niveau de production socialement efficace. L'optimum est sous-estimé à cause de l'externalité positive. L'Etat doit, donc intervenir pour corriger cette imperfection. Par la fiscalité, l'Etat recueille des impôts et taxes sur l'ensemble des producteurs et d'autres personnes, qui nous intéressent peu. Les recettes fiscales peuvent, donc, être considérées comme des cotisations que les producteurs effectuent. Ensuite, pour inciter les producteurs innovateurs à investir dans la recherche et le développement de la technologie, l'Etat peut subventionner ou exonérer d'impôt les firmes innovatrices et productrices d'externalités positives. Ainsi, on peut considérer que les autres producteurs, qui bénéficient de l'externalité positive paie une compensation par l'intermédiaire de la fiscalité ; et l'innovateur reçoit une compensation par l'intermédiaire d'une subvention ou d'une exonération, grâce à une politique fiscale.

Par contre, les externalités négatives conduisent les marchés à produire une quantité trop grande par rapport au niveau de production socialement efficace. On peut prendre, comme exemple, la pollution émise par une entreprise de fabrication d'automobile. Les coûts réels sont : les coûts liés aux facteurs de production de l'entreprise, les différentes autres charges internes et externes et le coût de la dégradation de l'environnement. Etant une entreprise qui maximise son profit, ce producteur d'automobile ne va pas comptabiliser les dégâts que sa production fait sur l'air pur. Les consommateurs, pourtant, paient le prix de la voiture sur le marché, et subit en même temps les coûts de dégradation de l'environnement. L'optimum n'est pas réalisé par le marché. Le surplus du consommateur va diminuer malgré le prix du marché car la valeur de l'externalité négative est encore déduite du surplus

que ce consommateur devrait avoir avec un tel prix de marché. Il apparaît une perte sèche ou perte nette au niveau de la société si les externalités ne sont pas prises en compte. La solution que les auteurs économistes proposent à l'Etat est la réglementation par contrainte. L'Etat peut vendre des droits de pollution ou droits à polluer aux entreprises qui veulent exercer dans les entreprises polluantes. Mais cette solution n'est pas toujours efficace. Il arrive que l'Etat vende un permis de polluer à différentes entreprises. Quelques-une d'entre ces entreprises gagnent beaucoup de profit en polluant l'atmosphère. D'autres ne gagnent que peu. Par conséquent, la vente de permis de polluer peut se faire entre les différentes firmes. La politique de vente de permis de polluer n'est pas satisfaisante car les seuls bénéfices sont, pour l'Etat, les prix du permis de polluer. L'environnement n'est pas préservé. Une deuxième solution est proposée par Pigou. Pour lui, il faut que l'Etat interdise la pollution de l'environnement ou bien, qu'il fasse subir aux activités polluantes des taxes spéciales appelées « Taxe de Pigou ». Comme son nom l'indique, ces taxes ne sont pas comme les autres. L'Etat va définir le taux de taxation selon l'importance souhaitée du degré de protection de l'environnement. Ainsi, si le surplus acquis par le producteur, lors de son exploitation polluante, n'est pas suffisant pour payer la taxe, ce producteur devra abandonner son activité car il est évident, dans ce cas, que le surplus social n'existe pas. C'est que son activité microéconomique engendre une perte pour l'ensemble de la société.

4.7.2 Economie dynamique (monopole et oligopole)

La concurrence pure et parfaite est une garantie impressionnante de l'optimum social car chaque individu cherchera à maximiser son profit. Comme toute règle, il y a, quand même, une exception car il arrive qu'il soit préférable de garder le monopole. C'est le cas des monopoles naturels, par exemple.

Lorsqu'une firme est en position de monopole, on dit qu'elle a le pouvoir du marché. Cette firme n'est pas preneuse de prix (market taker), mais c'est elle-même qui détermine le prix (market maker). L'optimum, pour cette firme, consiste à égaliser le coût marginal de production et la recette marginale ; c'est-à-dire, la quantité produite sera plus faible et le prix plus élevé, au détriment des consommateurs. Cette comparaison est par rapport au prix et quantité dans le cas de la concurrence pure et parfaite. L'intervention publique peut rétablir la concurrence de manière à ce que les consommateurs ne soient pas lésés. L'Etat a plusieurs politiques pour éliminer les

monopoles : Par exemple, l'impôt progressif dans une politique fiscale. L'Etat peut augmenter le degré de progressivité de l'impôt jusqu'à ce que le monopole ne soit plus favorable. L'Etat peut aussi subventionner les produits des petites entreprises pour que ces dernières puissent concurrencer le prétendu monopoleur. Si certains marchés sont absents ou défailants, l'équilibre de marché n'est plus à l'optimum de Pareto. D'où la nécessité de l'intervention de l'Etat sur quelques situations cités ci-dessous. Si on prend en considération la concurrence imparfaite, l'Etat intervient pour la concurrence de la manière suivante :

- ✚ La pénalisation par un taux assez élevé d'impôt sur la fusion d'entreprises, et la mise en place de Cartels
- ✚ Agir en faveur de la protection des consommateurs
- ✚ Frapper, par des amendes, les entreprises qui font obstacles à la concurrence
- ✚ Mis en place de salaire minimum ; par exemple, imposition de certains critères
- ✚ Taxes, droits à polluer, droits locaux (effet de serre ou taxe globale)
- ✚ Imposition aux firmes d'internaliser les externalités (pollueur – payeur)
- ✚ Intervention plus large. Exemple : une entreprise ferme et les travailleurs sont en chômage. L'Etat exige l'indemnité de chômage payé par l'employeur
- ✚ Subvention de formation d'entreprises (externalité positive)
- ✚ Législation en termes de protection de l'emploi, des consommateurs,...

Avec son budget émanant des recettes fiscales, l'Etat peut accorder des aides publiques pour coordonner le marché. Exemple : création d'entreprise pour éviter l'asymétrie d'information. L'Etat peut aussi mettre en œuvre une politique de stabilisation. Exemple : contrôle du prix lorsque les informations ne permettent pas d'équilibrer l'offre et la demande.

4.7.3 Economie statique

L'économie est considérée comme statique lorsque les relations entre les agents sont analysées sans se préoccuper de la dimension temps. Ainsi, les équilibres ne changent pas, étant donné les conditions observées. L'analyse statique de l'économie est une phase importante, mais elle fait abstraction des changements qui surviennent lorsque les décisions réelles sont mises en pratique: le monde économique n'est pas une abstraction. Le problème lié à cette économie se rapproche au problème des externalités pécuniaires. Lorsque les profits d'une firme

sont influencés par le niveau de production ou par le niveau d'intrants d'autres firmes, on dit qu'il y a externalité pécuniaire. Le marché n'arrive pas à contrôler cette existence simultanée. Les deux firmes sont donc, interdépendantes et si elles veulent investir, il faut le faire ensemble, à la même date et à un même niveau. Pourtant, le marché n'émet pas de signal d'investissement. L'échec de coordination est visible. Pour ce genre de problème, l'Etat doit intervenir, en diffusant les informations et en coordonnant les décisions d'investissement. Ceci peut se faire en dirigeant les agents économiques, dans leurs comportements d'investissement, par la politique fiscale.

4.8 Fiscalité et le secteur informel

Les exerçants dans le secteur informel sont les entrepreneurs avec des petits capitaux. Des questions se posent à leur sujet : leurs rendements d'échelle sont-ils décroissants et c'est pour cela que leurs capitaux restent faibles ? Ou, est-ce de mauvais exploitants qui n'arrivent pas à se développer ? Par observation, vue l'intensité de l'exploitation et le nombre d'agents exerçant dans le secteur informel à Madagascar, on peut affirmer que ce ne sont pas des entrepreneurs en phase de démarrage. Le problème se situe donc autre part. Nous allons faire apparaître, ici, la part de la fiscalité sur la responsabilité et la résolution que peut apporter la fiscalité sur ce problème. Ce problème étant réciproque pour les deux entités car la hausse du pourcentage des entreprises informelles réduit le niveau des recettes fiscales.

Spécialement pour le cas de Madagascar, une des points faibles de la société malgache, dans l'application du programme d'ajustement structurel, est la simplicité des besoins. Par exemple, l'Etat a essayé, dans la politique économique de faire augmenter le prix du riz pour favoriser les agriculteurs. Le prix du riz sur le marché a bien augmenté mais par la suite, au lieu d'une incitation à la production et une augmentation de richesses des cultivateurs de riz, la production a diminué et leur richesse reste constante à cet effet. Si un paysan qui produit du riz a besoin de 100.000Ariary pour survivre pendant une année, il doit vendre, par exemple 100 kilos de riz à un prix de 1.000Ariary le kilo. Si par la politique économique de l'Etat, le prix du kilo de riz devient 1.500Ariary, le paysan en question n'a pas le besoin de faire augmenter son revenu. Pour avoir les 100.000Ariary, il n'aura plus qu'à produire

67kilos. La politique économique effectuée par l'Etat devient alors néfaste à la production du riz. Cet exemple sur le riz s'observe dans, presque toutes les activités économiques. De plus, l'exploitation doit être moindre pour que l'entreprise soit informelle. Et l'entreprise qui n'optimise pas ses activités ne peuvent pas survivre en payant les impôts. Résoudre ce problème de besoin peut donc revenir à résoudre le problème de la formalisation du secteur informel à Madagascar.

Si l'Etat essaie de formaliser le secteur informel, les recettes fiscales vont sûrement connaître un essor considérable. Vu que seuls 3% de la population paient l'impôt à Madagascar, les 97% restants constituent un grand potentiel fiscal. Cette formalisation est donc un gain considérable du point de vue du financement du budget de l'Etat. Pour montrer les effets positifs que la formalisation peut avoir sur les activités des petits entrepreneurs privés, c'est-à-dire, du secteur informel, nous allons prendre l'exemple ci-après :

Supposons un producteur produit un produit donné et qu'il vend sur le marché. Son activité étant informel, il ne paie pas d'impôt. Ce producteur maximise son profit avec ses contraintes que nous n'allons pas définir ici. La fonction à maximiser se présente comme suit : $Max(\pi_1) = P \times q - C \times q$ avec P est le prix unitaire du marché ; C est le coût d'une unité de bien produit ; q est la quantité de bien vendu sur le marché ; π_1 représente le prix dans ce premier temps.

Supposons, dans un deuxième temps, que l'Etat formalise le secteur informel et force le producteur à payer ses impôts. Les impôts et taxes prélevés sont supposés proportionnels à la quantité de bien produit et vendu sur le marché. L'impôt, ainsi payé, s'additionne alors au coût pour le producteur. Pour garder le même niveau de production, il doit, soit augmenter le prix du bien vendu, soit faire un effort plus intense et augmenter sa production en vue de réduire le coût moyen ou s'accaparer d'un plus grand bénéfice. Comme il y a concurrence pure et parfaite et que la petite entreprise est preneuse de prix, l'entrepreneur ne peut qu'augmenter sa production. Sa fonction de profit devient à ce moment : $Max(\pi) = P \times q - C \times q - T$ avec T : impôt et taxe total payé par le producteur. Si « t » est le taux d'imposition sur le prix de chaque bien produit, $T = t \times q$. Le producteur va augmenter sa production de Δq . D'où la nouvelle fonction de profit :

$\text{Max} (\pi_2) = P.(q + \Delta q) - C.(q + \Delta q) - t.(q + \Delta q)$; π_2 étant le profit dans ce deuxième temps.

En manipulant cette équation, on aboutit à l'équation suivante :

$$\text{Max} (\pi_2) = P.q - C.q + P.\Delta q - C.\Delta q - t.q - t.\Delta q = \pi_1 + \Delta q.(P - C - t) - t.q$$

$$\text{Si : } \Delta q.(P - C - t) - t.q > 0 ; \text{ alors : } \Delta q \geq \frac{t.q}{(P - C - t)}$$

Le dénominateur dans cette inéquation est strictement positif car sinon, le critère d'acceptabilité de l'impôt n'est pas satisfait. Et cette inéquation doit être vérifiée si le producteur veut garder le même niveau de profit π_1 . Le taux d'imposition « t » est déterminant ici, car le prix du marché et le coût de production hors impôt est supposé fixe. Lorsque « t » s'élève, le producteur est obligé d'augmenter sa production. Mais pour que ce principe fonctionne, il faut que le fisc tient compte de la capacité contributive des petites entreprises.

Le principe de l'impôt sur les facteurs de production ou impôt sur le capital a été exposé par Allais (1990) et par nombre d'autres auteurs (Musgrave, 1987 ; Tanzi, 1991 ; Tanzi et Zadka, 1993). En résumé, l'impôt synthétique n'est pas calculé sur les revenus effectifs, mais sur les revenus potentiels. Contrairement aux systèmes classiques d'imposition des revenus, les revenus perçus par les agents ne sont pas pris en compte, l'impôt étant calculé à partir des dotations en facteur de production de l'entreprise. Selon ces auteurs cités ci-dessus, l'impôt sur les facteurs de production ne dépend pas de l'effort fourni par l'entrepreneur. Par conséquent, il ne crée pas d'effets de désincitation sur le travail, contrairement à l'impôt sur le revenu qui est tout une autre histoire. Outre l'incidence positive sur les incitations à la production, cet impôt assure une allocation optimale des facteurs. En effet, comme l'effort fourni par l'entrepreneur a pour effet de réduire le taux de taxation, les emplois les moins productifs de certains capitaux deviendront de moins en moins rentables. Seules les entreprises efficaces resteront sur le marché. Ainsi, le marché, lui-même sera efficace car les mauvais éléments, qui diminuent la performance du marché, seront éliminés. Cela pourrait être le cas des marchands qui s'approvisionnent dans un magasin et installent leurs petits commerces devant ce même magasin. On en trouve beaucoup dans la ville d'Antananarivo dans les quartiers d'Analakely,

Behoririka,... Cette situation d'élimination se rapproche de l'argument invoqué par M. Allais (1990) : « Un capital (...) mal exploité ne tarderait pas à être racheté par ceux entre les mains desquels il prendrait immédiatement, parce que, utilisé de manière rationnelle, une valeur beaucoup plus grande. Avec de telles dispositions, un remembrement rationnel des terres se ferait naturellement de lui-même... ». Dans la réalité, l'hypothèse sous-jacente de parfaite mobilité des capitaux entre les entreprises est clairement invalidée. Toutefois, un effet partiel de réallocation intrasectorielle est probable, au profit des entreprises dont la productivité est la plus élevée.

Résumé du chapitre IV :

Tous les économistes d'aujourd'hui sont d'avis que le marché présente des imperfections. Le marché ne permet plus d'aboutir à l'optimum social à cause de l'évolution et de la forte intensité des activités de production et de consommation. Les politiques fiscales permettent de modifier les équilibres des marchés. Le mécanisme s'opère à peu près de la même façon pour le marché de facteurs de production et le marché de biens et services de consommation. L'Etat peut appliquer une politique fiscale qui fait coïncider l'équilibre du marché avec l'optimum social.

Chapitre V : Impacts des politiques fiscales sur les comportements des agents économiques

Dans l'hypothèse de comportement rationnel, la fiscalité influence toujours l'allocation des ressources des différents agents économiques sur le marché. L'Etat peut décider des effets que peut avoir les prélèvements sur le comportement des agents, par le choix de la politique fiscale à appliquer.

Pour simplifier l'explication, considérons le concept néoclassique, qui caractérise les agents économiques comme des finalistes ou maximisateurs. Supposons, par exemple, qu'un individu sur un marché possède un instrument d'échange notée : R . Il souhaite allouer ses ressources dans les biens X et Y . Ces biens peuvent être des biens d'investissement, des facteurs de production ou des biens de consommation. Si l'Etat n'effectue aucun prélèvement fiscal, l'individu en question aura à maximiser sa fonction d'utilité sous la contrainte budgétaire : $R = X.P_x + Y.P_y$; où X représente la quantité de bien X ; Y la quantité de bien Y ; P_x

représente le prix d'une unité de bien X et P_y le prix d'une unité de bien Y. Dans un deuxième temps, supposons, maintenant, que l'Etat effectue un prélèvement fiscal sur les flux de biens et services. La fonction d'utilité de l'individu ne changera pas mais la contrainte budgétaire va se modifier pour donner : $R = X.P_x + Y.P_y + T_x + T_y$; avec T_x et T_y sont des termes positifs représentant respectivement les prélèvements effectués sur les flux de X et Y. Parce que la contrainte a changé, il est évident que l'agent économique modifie aussi son comportement. Cette illustration n'est qu'un exemple mais d'une manière générale, les prélèvements fiscaux modifient toujours, plus ou moins, les comportements des agents économiques. Les subventions octroyées par l'Etat, qui font partie des politiques fiscales, agissent en suivant le même processus mais les effets sont inverses.

5.5 Effets de la fiscalité sur l'investissement

L'investissement est une acquisition de facteur de production utilisable à long terme. Exemple : machines, local,... Il peut être financé par une accumulation de capital ; mais d'habitude, ce sont les épargnes des ménages déposés à la banque qui sont empruntés par les producteurs pour financer l'investissement. La fiscalité a un impact important sur le taux d'épargne. Une variation des taux d'intérêt a deux effets inverses sur l'épargne des ménages : soit un effet substitution, soit un effet revenu (l'un positif, l'autre négatif, sur le taux d'épargne). Dans nombre de pays, l'élasticité de l'épargne des ménages rapportée au revenu est positive (de l'ordre de 0,4). Pour qu'il y ait un lien entre la variation du taux d'épargne et la variation des taux d'intérêt, il faut que les ménages aient accès à une forme complète de produits et de marchés financiers.

5.5.1 L'épargne et la fiscalité :

Concernant l'impact de la fiscalité du capital sur le taux d'Épargne, la situation est différente. Une variation de la fiscalité sur le revenu du capital affecte le rendement réel de l'épargne, comme une variation du taux d'intérêt réel. Il y a alors un effet de substitution par rapport au revenu. Mais ce qui est différent ici, c'est que l'effet revenu est totalement supprimé, car un alourdissement de la fiscalité sur les revenus du capital entraîne une redistribution des recettes fiscales aux ménages (dépenses publiques supplémentaires, ou allègement d'autres impôts). Comme il ne reste que l'effet substitution, c'est le mode de compensation qui détermine in fine l'impact sur le mode de comportement des ménages. Si, par exemple, une baisse de

la fiscalité du capital est compensée par un alourdissement de la taxation de la consommation, le fardeau fiscal est reporté sur les inactifs (l'effet substitution l'emporte fortement sur l'effet revenu, donc hausse de l'Épargne) ; Si une telle baisse est compensée par un alourdissement de l'impôt sur le revenu, le fardeau revient alors aux actifs : le taux d'Épargne peut alors très bien diminuer.

Beaucoup d'économistes estiment qu'un faible taux d'épargne s'explique par une fiscalité qui n'incite pas à épargner puisque, notamment, les intérêts perçus sont frappés d'impôts sur les revenus des personnes physiques. Si le revenu est fixe, l'agent économique peut consommer une partie de son revenu. Le reste constitue donc l'épargne. Il est clair que l'épargne dépend de la politique fiscale appliquée sur le revenu, sur la consommation et sur le taux d'intérêt. La disposition de l'entrepreneur pour investir dépend, donc, de tous ces éléments. Mais si l'épargne est abondante, cela suffit-il pour que les investissements croissent ? La fiscalité est présente dans toute activité économique, surtout lorsque cette dernière est marchande.

5.5.2 L'investissement et la fiscalité :

Si l'investissement consiste à une acquisition d'immobilisation en vue de produire, cela implique un flux de bien taxable. Lorsque le producteur calcule la faisabilité d'un investissement, les charges fiscales sont aussi considérées. Parfois, ces charges sont même déterminantes à cause de leur importance en valeur. Même si la somme à investir est prête, la rentabilité de l'investissement doit être, d'abord, considérée. Comme nous sommes dans un environnement risqué et incertain, l'investissement exige une certaine assurance de rendement à long terme. Normalement, le rôle de l'Etat doit se limiter à faire respecter le principe de la propriété privée. Mais maintenant que le monde évolue et que le système économique est très complexe, l'Etat doit réglementer les distorsions et corriger les imperfections sur le marché. Il peut, donc, manœuvrer les situations grâce à la politique fiscale. Si l'Etat souhaite que les producteurs investissent pour une relance économique, il n'aurait qu'à promouvoir les investissements grâce à une diminution des taxes sur les biens d'équipements productifs. Les droits de douanes sur les importations des machines industrielles peuvent être réduits. Mais il faut préciser que d'autres conditions sont nécessaires pour que cela soit efficient. Le producteur doit être prêt à

investir sans risque d'avoir le syndrome hollandais²⁹ face à la baisse des taxes sur ces biens d'investissement. Une politique fiscale a aussi le pouvoir de permettre une subvention sur un investissement précis. Supposons, par exemple, que l'Etat veut promouvoir la production du riz à Madagascar. Il est possible de subventionner le produit riz. Ainsi, les producteurs de riz feront plus d'effort qu'auparavant. Les subventions peuvent être sous forme de tracteurs ou autres outils d'agriculture. Bref, l'investissement est très maniable pour l'Etat grâce à la fiscalité.

5.5.3 La détaxation :

La détaxation est une politique qui, normalement, vise à inciter les investissements. Elle nécessite plusieurs conditions pour réussir. En premier lieu, l'adoption de cette politique entraîne une hausse systématique des importations, vu qu'aucune économie ne peut être indépendante du reste du monde. Ces importations sont composées de biens de consommation et de biens de production. Ces biens de productions ne sont pas tous productifs et rentables. Nous pouvons, tout de suite comprendre, dans quelle mesure la détaxation est efficiente à l'économie. Si le Japon s'est développé, c'est grâce à l'industrialisation par les importations. Il importait des biens d'investissement pour pouvoir exporter par la suite. Le cas de Madagascar lors des deux années de détaxation en 2003 et 2004 était un échec. Les conditions favorables à cette politique n'étaient pas remplies et le résultat devenait catastrophique. Les importations dominant concernaient les biens non productifs. Certes, les ressources de l'Etat diminuaient, et cela n'a pas été compensé par une hausse des ressources des privées, vu qu'il n'y avait pas de hausse de production.

5.6 Effets de la fiscalité sur la production

La production est un axe important dans le système économique. C'est dans son processus que la valeur se crée. Le principal objectif de tout producteur est d'avoir le maximum de profit avec un minimum de coût et que l'exploitation présente ne réduit pas, à tort, les profits avenir. La fidélisation et la satisfaction des clients est donc primordiale, surtout que nous sommes, aujourd'hui, dans l'ère de la consommation. Les coûts engendrés dans le processus de production sont multiples. Aux charges sur les facteurs de productions s'ajoutent divers frais et provisions pour

²⁹ Mauvaise gestion face à une augmentation brusque des ressources

risques et surtout les charges fiscales qui ne peuvent pas être négligées. Le producteur doit jongler avec les coûts engendrés dans la production, la concurrence, la satisfaction des clients et la recherche de profit optimal.

Comme nous l'avons expliqué au début de ce chapitre, la forte imposition favorise les contraintes ; tandis qu'une faible imposition élargit les possibilités d'action de l'agent économique. Le producteur sera plus incité à augmenter sa production lorsque les charges fiscales sont moindres. Il voudra, par contre réduire cette production, voire l'annuler, si les charges fiscales ne le permettent pas de recueillir de profit. Vis-à-vis de la concurrence, la politique fiscale permet de corriger les imperfections qui nuisent à l'activité du producteur. Par exemple, si le producteur local est harcelé par les produits importés, il sera démotivé et ne vendra peut-être rien à cause des différences de prix. L'Etat peut protéger ce producteur local en taxant les produits importés. Le producteur sera alors plus compétitif. Cette politique est surtout utilisée pour protéger les entreprises naissantes. Lorsque l'entreprise débute ses activités, il commence par la phase d'apprentissage ou « Learning ». Le producteur n'est pas encore habitué et son rendement est faible. Au fur et à mesure que le producteur exerce la même activité sur le marché, il aura de l'expérience et pourra augmenter davantage le rendement de ses facteurs de production grâce au progrès technique. Mais jusqu'à ce que ce moment arrive, l'Etat peut protéger ce producteur grâce à la politique fiscale. La fiscalité³⁰ apparaît comme un facteur important de la compétitivité des entreprises surtout si on retient une acception large de la notion de prélèvement fiscal. On peut recenser les coûts pour les entreprises des différentes formes de prélèvements. Les entreprises doivent s'acquitter des impôts directs (impôts sur les bénéfices, patente, impôts fonciers), de la fiscalité indirecte interne qu'elles collectent et enfin de la fiscalité douanière. Cette dernière est à l'origine de coûts importants pour les entreprises ne bénéficiant pas d'exonérations ; pour les délais de dédouanement, sans que l'Etat en retire d'avantages. La faiblesse de certaines entreprises locales est compensée de manière peu homogène par une taxation des produits importés concurrents de leur production. En raison de la fraude, la protection ainsi accordée peut se révéler insuffisante par rapport au handicap créé par la taxation des intrants. Le coût des

³⁰ Il n'est pas tenu compte de la subvention à l'exportation

entreprises est alourdi parfois fortement par des taxes à l'usager, la taxe sur les forages,... Les faibles producteurs sont également soumis à d'autres prélèvements entraînés par l'intervention de l'Etat bien qu'ils n'alimentent pas directement les finances publiques. Elles doivent se fournir à des prix élevés auprès de monopoles. Elles subissent des coûts de frets aériens et portuaires, des frais de transit particulièrement lourds,...

Les exonérations ou les subventions peuvent inciter les producteurs à intensifier leurs activités car le taux de profit sera plus intéressant. La plupart des influences de l'Etat sur les producteurs se fait par le biais de la fiscalité. L'Etat peut promouvoir l'augmentation ou la diminution de la production de tel ou tel produit, en jouant sur le taux d'imposition. S'il y a concurrence parfaite sur le marché, le producteur est preneur de prix. Il va déterminer le niveau de sa production par rapport au prix. Mais comme les facteurs de production et les flux de biens et services peuvent être taxés, ce prix dépendra, en partie, de la politique fiscale existante. Lorsque la pression fiscale est forte, le prix s'élève et vis versa si la pression fiscale est faible. Le taux d'imposition entre, en effet, dans la détermination du niveau de production.

Le développement des activités de production a pour effet l'existence des externalités. Celle-ci se définit par une situation par laquelle une personne, par son activité, influence le bien-être d'une autre personne, sans que cette dernière ne reçoive ni ne paie une compensation pour cet effet. Les externalités positives sont celles qui améliorent le bien-être social. L'exemple le plus évident est la découverte scientifique ou l'externalité technologique. En effet, la personne qui a découvert une nouvelle technologie profite de cette technologie. Mais les autres personnes vont aussi en bénéficier. A cause de cela, les producteurs ne sont pas motivés à innover car ses concurrent vont imiter sa création sans avoir besoin de beaucoup d'effort. Cette situation peut être réglée par la politique fiscale. L'Etat peut accorder des exonérations d'impôts au producteur qui innove. Par contre, les externalités négatives sont celles qui détériorent le bien-être social. Le producteur qui effectue une activité polluante à l'environnement illustre bien la situation. Dans sa production, il gagne des profits ; mais les autres personnes qui l'entourent supportent aussi une partie du coût de cette production, que le producteur ne prend pas en compte. Le producteur rationnel va, fixé son niveau de production en se basant sur les coûts

internes. Il ne va pas considérer le coût social qui représente la dégradation de l'environnement. La quantité produite sera trop grande par rapport au niveau de production socialement efficace. Pour résoudre ce problème, l'Etat peut vendre des droits à polluer ou taxer, tout simplement, les activités polluantes. Cette taxe est appelée la taxe de Pigou ou taxe pigovienne.

Concernant les producteurs de produits d'exportation, l'Etat peut les encourager à produire d'avantage, grâce aux primes à l'exportation. Ces primes sont fondées sur un principe justifié d'un point de vue économique. Les produits locaux destinés au marché intérieur bénéficient d'une protection ; il s'agit, à travers un système de prime à l'exportation de promouvoir de la même manière les exportations. Pour assurer une incitation identique aux produits exportés, dans l'hypothèse où le système tarifaire permet une protection effective uniforme, il suffit de verser aux exportateurs une prime d'un montant égal aux taxes douanières frappant le produit fini et diminuée des taxes douanières appliquées aux intrants dans le cas où les intrants sont importés en suspension de droits. Malgré la simplicité de son fondement, un tel système de prime peut être défaillants si, d'abord, les taux de protection effective découlant du système de protection sont très dispersés et ne peuvent servir au calcul d'une prime ; ensuite, si les difficultés budgétaires n'ont pas permis des paiements réguliers et enfin, si la complexité de sa mise en œuvre et de son contrôle, la prime à l'exportation est inadaptée au pays, notamment parce que son principe même n'est compris le plus souvent ni des entreprises, ni de l'administration. Afin de surmonter ces difficultés, et dans la mesure où un système spécifique d'incitation à l'exportation est souhaitable, un autre système prime ne reposant pas sur le même principe pourrait être proposé³¹. Il s'agirait de compenser les surcoûts d'origine fiscale handicapant les exportateurs (droits de douane sur les intrants, fiscalité directe et pour partie, cotisations sociales) ; certains surcoûts affectant les intrants essentiels (électricité, eau, carburants) pourraient aussi être concernés. Le montant de la compensation serait déterminé, à partir du compte d'exploitation, au prorata du chiffre d'affaire à l'exportation. La prime pourrait s'imputer sur le montant des autres impôts dus par l'entreprise.

³¹ Par A. Pilloux

La fiscalité est un moyen d'influencer et même de diriger les comportements du producteur. Certaines politiques fiscales visent à aider le producteur et d'autres visent à préserver ou améliorer le bien-être social.

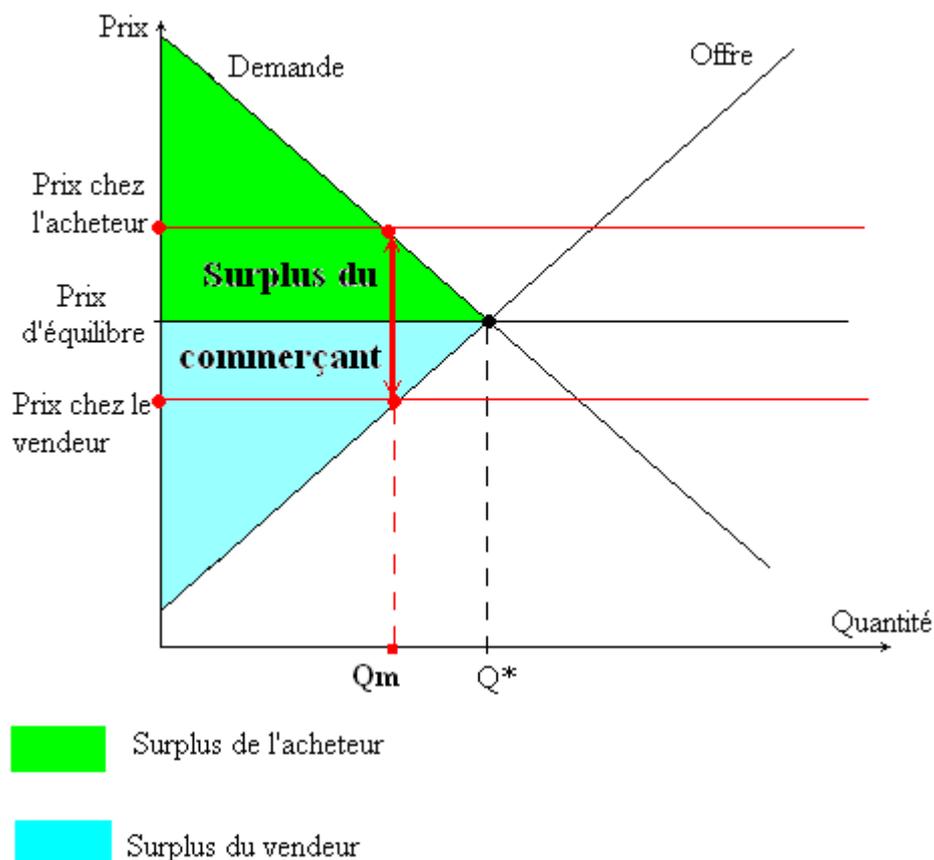
5.7 Effets de la fiscalité sur le commerce

Les activités de commerce peuvent être perçues comme un moteur de mobilisation dans une économie. Son développement est surtout, issu de la théorie de la division de travail car le producteur aura du mal à vendre lui-même ses produits finis et il est aussi difficile pour l'acheteur d'aller chercher un producteur pour un produit précis. Selon l'article premier du code de commerce : « Sont commerçants, ceux qui font des actes de commerce, en son nom et pour son compte, et en fait une profession habituelle ». Plusieurs intellectuels disent que le commerce mobilise la création de richesse. D'autres disent que l'abondance de petits commerçants sur les lieux publics est signe de la pauvreté du pays. Pour l'économiste, les deux sont valables mais il faut rechercher l'optimum pour éviter les effets négatifs. Il faut, donc, déterminer le nombre optimum de commerçant sur un lieu géographique donné. Face à ce problème, le marché est inefficace car vendre et spéculer rapporte toujours, sauf que les gains varient en fonction du nombre de concurrents et de la structure économique. La question pertinente est : « A quelle limite un nouveau commerçant doit encore effectuer sa nouvelle entrée sur le marché ? » Si le marché est saturé de commerçant, il est fort probable que ce nouveau soit plus efficace économiquement s'il effectue d'autres activités qui seront sûrement plus productifs. S'il insiste à commercer sur le marché, il va, non seulement, avoir un bénéfice très faible, mais il fera, aussi, diminuer le bénéfice de tous les autres commerçants sur le marché.

Si le marché est inefficace à la résolution de ce problème, l'Etat peut intervenir par l'intermédiaire de la politique fiscale. L'Etat peut, par exemple, limiter le nombre de licence³² accordé pour les commerçants sur une zone géographique donné, en tenant compte du nombre de population sur cette zone. L'Etat peut aussi privilégier certains produits utiles aux consommateurs et taxer fortement les produits qui causent des externalités négatives et qui peuvent nuire au consommateur lui-même. Exemple : cigarettes, tabac, boisson alcoolisée,... Dans la théorie de M. Allais, le

³² Il n'est pas tenu compte des secteurs informels : cas déjà traité dans le chapitre précédent

Le système économique peut éliminer les agents qui ne sont pas efficaces. Les commerçants inutiles peuvent être mis hors circuit par l'Etat en ajustant à l'optimum le niveau de pression fiscale concernant spécialement les commerçants. L'Etat doit rétablir l'équilibre que le marché n'est pas en mesure de réguler. Par exemple, dans la ville d'Antananarivo, les marchands de produits importés sont très nombreux par rapport à l'optimum ; par contre, les collecteurs et vendeurs de légumes sont encore insuffisants. A cause de cette insuffisance, les agriculteurs se plaignent que ce sont les commerçants qui rapportent le plus de bénéfice. Leurs surplus sont supérieurs à ceux des producteurs ou des consommateurs. C'est, d'ailleurs, ce qui montre la faille des théories économiques traditionnelles qui ne considèrent pas le coût de la transaction.



Qm est la quantité vendue par le producteur et achetée par le consommateur. A cause du bénéfice accaparé par le commerçant, la quantité échangée diminue. Pourtant, si le commerçant n'accomplit pas bien son attribution, il pourrait y avoir un problème de débouché car l'économie est devenue très complexe. En taxant les flux de biens et services, les prix chez le vendeur et chez l'acheteur vont s'approcher de plus en plus, respectivement, vers leurs dispositions à vendre et à acheter. Cela va

continuer à se produire jusqu'à ce que l'acheteur et le vendeur commence à se retirer du marché ou à diminuer ses transactions. De ce fait, le surplus de nombre de commerçant va être exclu par le marché faute d'efficacité. Le problème est donc résolu si l'Etat trouve le taux d'imposition optimal pour équilibrer le nombre de commerçant avec l'intensité de l'activité économique.

5.8 Effets de la fiscalité sur la consommation

Pour montrer les effets de la fiscalité sur la consommation, nous allons parler en premier lieu de la consommation des biens et services publics financés par la fiscalité ; et en second lieu, nous allons voir les effets des prélèvements fiscaux sur la consommation des agents économiques.

La consommation peut traduire la demande. Ici, nous ne considérons pas la consommation des facteurs de production qui a été déjà traité ci-dessus. En effet, la demande représente un besoin accompagné du désir de combler ce besoin. Les moyens nécessaires pour acquérir les biens qui satisfont ce besoin est donc indispensable. Sur le marché, ce moyen est le revenu du demandeur.

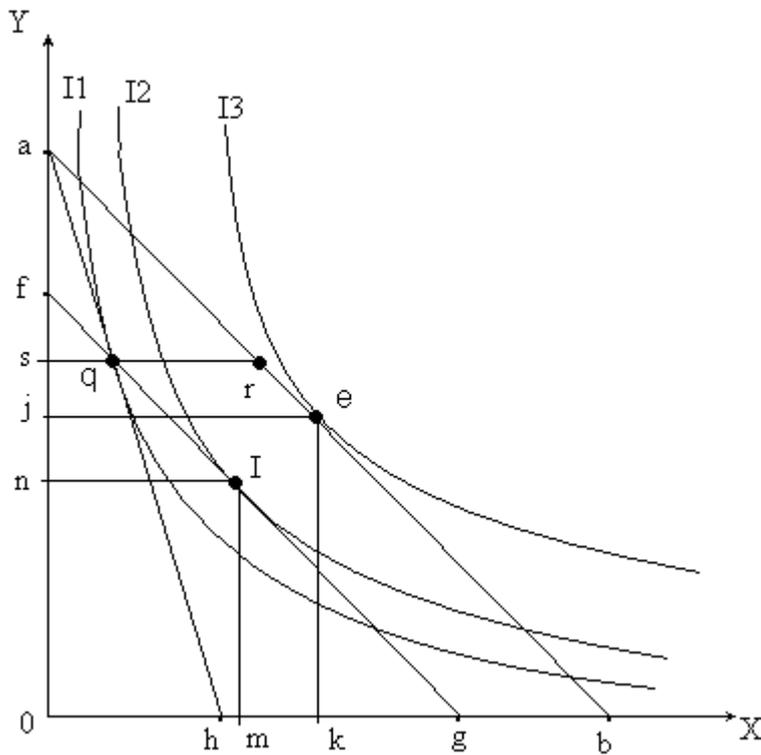
Or, nous pouvons avoir deux types de consommation : la consommation de biens et services publics qui sont non marchands ; et la consommation des biens et services privés qui sont marchands. Ces deux types de consommation peuvent être indépendants, substituables ou complémentaires. La consommation de riz, par exemple, n'a rien à voir avec la consommation d'éclairage public. Ces deux types sont indépendants. Par contre, l'individu peut choisir entre étudier dans une école publique ou dans une école privée. Ces deux types de consommations sont donc substituables. Et enfin, la consommation de biens et services publics et des biens et services privés peuvent être complémentaires. Par exemple, l'individu ne peut pas acheter et utiliser une Ferrari si les routes ne sont pas construites et goudronnées par le pouvoir public ; car aucune personnalité privée n'investira dans la construction de route. C'est ce qu'affirme la théorie du « passager clandestin » des auteurs institutionnalistes. Avec la substituabilité, l'existence d'un bien public permet d'élargir le pouvoir d'achat des agents économiques. Et même pour le cas de l'indépendance de la consommation de bien public et de bien privé, l'individu peut utiliser son revenu ailleurs si la fiscalité permet de financer le bien public dont l'individu a besoin. C'est,

en fait, le principe de redistribution de revenu que nous avons vu dans la première partie de cet écrit.

Du point de vue des prélèvements, la fiscalité peut avoir différents effets sur la consommation. D'abord, les prélèvements fiscaux réduisent le budget de l'individu car les impôts et taxes sont payés grâce à une partie du revenu du contribuable ; ensuite, les impôts et taxes liés au produit contribuent à l'augmentation du prix de ce produit.

Les impôts sur les revenus font en sorte que le budget de l'agent économique soit réduit. Comme nous l'avons vu dans les pages précédentes, les prélèvements fiscaux gonflent le coût dans les investissements, dans le processus de production, ainsi que dans la commercialisation des produits. Plusieurs coûts supplémentaires s'imposent à cause de la fiscalité. Pourtant, le producteur veut garder son profit à un certain niveau. Parallèlement, le revenu des ménages diminue carrément à cause de la déduction pour les impôts. Il y a donc une baisse tendancielle du revenu par rapport au prix des biens et services. Le pouvoir d'achat des consommateurs est réduit. Par contre, si l'Etat diminue le taux des prélèvements, le budget du consommateur sera plus élevé et son pouvoir d'achat sera meilleur par rapport au précédent.

Pour mieux illustrer les effets de l'impôt sur le choix des consommateurs, prenons un exemple concret. Supposons un marché de biens où le consommateur peut acquérir les biens X et Y. Supposons, ensuite, que la consommation de ces deux biens n'affecte pas la volonté à travailler ou à épargner. Sur ce marché existe la concurrence pure et parfaite. La fonction d'utilité du consommateur ne change pas dans le temps. Le budget de l'individu et le prix du marché sont aussi supposés comme fixes. Les courbes d'indifférence I1, I2 et I3 reproduits dans le schéma ci-après sont homogènes.



L'équilibre initial se trouve au point « e » c'est-à-dire au point de la tangente de la ligne de budget [a,b] et la courbe d'indifférence I3. Avec son revenu, le consommateur considéré peut acquérir une quantité [0,a] de produit Y ou [0,b] de produit X qui maximise son utilité sou la contrainte budgétaire (a,b)

Considérons initialement l'introduction d'un impôt général sur la consommation qui frappe, les produits X et Y. Le montant de l'impôt est égal à [g,b] exprimé en terme de bien X, ou [f,a] en terme de bien Y. Dans ce cas, on a un impôt proportionnel en fonction de la consommation.

$$T = \frac{f \cdot a}{0 \cdot a} = \frac{g \cdot b}{0 \cdot b}$$

Cet impôt proportionnel n'affecte pas le choix des consommateurs. Il diminue le revenu réel, ce qui exprime le déplacement de la ligne budgétaire [a,b] vers [f,g] pour atteindre un nouvel équilibre après l'introduction de l'impôt sur la consommation. les consommateurs obtiennent avec son revenu une quantité [0,n] et [0,m]. On peut conclure que le consommateur devrait renoncer une quantité [n,a] de bien Y pour consommer [m,0] de bien X et pour payer l'impôt [g,b]. Le nouvel équilibre total touche la courbe I2. Dans ce cas l'impôt sur le revenu et sur la

consommation entraînent une diminution de la quantité consommée en vue de payer l'impôt. La fixation de la base de calcul de l'impôt doit être effectuée en tenant compte de la décision des agents économiques dans l'allocation des ressources. Le bénéfice issu de la fiscalité, si la politique est bien établie, est que les recettes fiscales peuvent servir à subventionner les produits indispensables et réduire la consommation des produits jugés néfastes mais désirés par les consommateurs comme par exemple les boissons alcoolisées, les cigarettes,... D'autant plus ; cette fiscalité peut servir à aider les personnes les plus démunies. Il suffit de taxer les types de produits consommés par les riches pour subventionner les produits consommés par les pauvres. Par exemple, taxer la consommation de produits de beauté pour pouvoir subventionner, par la suite, les produits de première nécessité. De cette affirmation découle l'idée que par la fiscalité, l'Etat est en mesure d'orienter les préférences des consommateurs, car ces derniers agissent en fonction des signaux émis par le marché, principalement le prix qui peut être contrôlé par l'Etat, grâce à la politique fiscale. Enfin, lorsque les prélèvements fiscaux effectués sur la consommation s'avèrent trop élevés, le consommateur aurait tendance à consommer moins et préférerait épargner ou investir son argent dans des activités productives. Par contre, si les impôts et taxes sur la consommation est moindre, ou qu'un produit sur le marché est subventionné par l'Etat, le consommateur désire davantage à consommer jusqu'à la limite de son budget et de la saturation de son besoin concernant ce produit.

Résumé du chapitre V :

La main invisible d'Adam Smith a ses limites. En effectuant leurs choix dans les activités économiques, les agents ne considèrent que leurs propres gains et leurs propres coûts. Désormais, la somme des optimums privés ne donne plus l'optimum social. Les actions individuelles des agents ne favorisent plus le développement à long terme. L'Etat doit réguler par la fiscalité certains comportements des agents. Il lui suffit d'imposer fortement des taxes sur les activités à freiner. Et pour l'inverse, il suffit d'exonérer d'impôt ou de subventionner les activités à promouvoir. Ainsi, l'Etat peut, à une certaine mesure, contrôler les comportements des agents économiques pour le bien de la collectivité.

Chapitre VI : Comparaison de la fiscalité des pays développés et des pays en voie de développement

Un pays ne peut plus se contenter de défendre ses avantages fiscaux existants. Car, en matière de fiscalité, l'environnement international est très dynamique et il évolue rapidement. Les pays développés ont un avantage compétitif basé sur la science, la recherche, l'innovation et le développement. Comme nous l'avons vu, la fiscalité et l'économie sont interdépendantes et en étroite évolution. Dans de nombreux domaines, les pays en voie de développement ont tendance à essayer d'imiter les pays développés. La définition de la politique fiscale optimale à adopter dépend, pourtant, de la situation présente de l'économie sur le territoire, des structures sociale, politique et culturelle.

6.3 Les décisions en politiques fiscales

La réalité entre les pays développés et les pays en voie de développement ne se cache pas. Il est très visible que les pays pauvres sont financièrement dépendants des pays développés. C'est ce qui explique le problème de la dette (crise de la dette, insolvabilité, cercle vicieux...). Comme les pays développés financent une grande partie des investissements des pays en voie de développement, ils ont la mauvaise habitude de dicter et d'imposer des politiques à suivre pour mener l'économie. Nous connaissons, par exemple, le programme d'ajustement structurel. Certains économistes prétendent, pourtant, que les politiques imposés par les bailleurs de fonds renforcent la pauvreté. Les conditions culturelles, structurelles et environnementales ne sont pas adaptées. Un des débats³³ les plus importants aujourd'hui en matière de politique publique dans les pays occidentaux (y compris les Etats-Unis, l'Allemagne et le Royaume-Uni) concerne l'introduction d'une taxe plate (la flat tax, ou impôt proportionnel) pour remplacer leurs systèmes fiscaux très compliqués aux, soit disant, effets pervers redoutables. Ce débat fait suite à un long consensus postkeynésien quant à la conduite de la politique économique. Cette taxe plate pourrait être intéressante pour les pays en voie de développement, mais à première vue, il est remarquable qu'elle est antisociale. L'adoption de cette taxe va amplifier les inégalités sociales et facilite la tendance du capitalisme vers l'impérialisme. Mais les objectifs des pays

³³ Deepak Lal, le 31 mars 2008

développés et des pays en développement ne sont pas pareils en termes de priorité. La plupart des pays pauvres sont des pays démocratiques. Ils optent plutôt pour le juste partage et l'égalité. Par contre, les pays développés recherchent à tout prix l'optimum de Pareto, même si cela implique un appauvrissement des plus pauvres. Si nous voyons la politique fiscale keynésienne, les prélèvements fiscaux sont justifiés par l'incitation et la protection des industries naissantes, ainsi que par les corrections des échecs du marché. Pourtant, les économistes des pays développés de nos jours prétendent que le seul objectif de la politique fiscale devrait être de financer la production optimale de biens public, et ce, au coût le plus bas. Il est clair que les objectifs des différents pays ne sont pas les mêmes. Nombreux sont les réformes appliquées dans les pays en voie de développement, comme Madagascar, mais cela n'a pas pu résoudre les problèmes de la fiscalité. Au contraire, le taux de réalisation des prélèvements diminue de plus en plus. Si les pays développés essaient de faire appliquer la taxe plate, par exemple, l'acceptabilité de l'impôt sera difficile à obtenir du fait que cette taxe plate est un véritable impôt régressif. Plus une personne est riche, plus le taux de taxation moyen appliqué à son revenu est faible ; et vice-versa. D'ailleurs, les besoins de l'économie sont différents. Les pays développés peuvent ignorer la protection des industries naissantes car ils sont déjà très industrialisés. Mais pour les pays en voie de développement, la protection est indispensable car sans elle, la consommation sera entièrement approvisionnée par les importations, ce qui n'est pas bon pour l'économie.

6.4 Les fraudes, les évasions fiscales et la corruption

Nous avons déjà parlé de l'évasion fiscale dans la première partie de ce travail au troisième chapitre. Mais allons examiner les nuances entre les politiques fiscales des pays développés et des pays en voie de développement dans ce paragraphe. Les flux de capitaux illicites des pays en développement sont estimés entre 800 et 1060 milliards de dollars par an. La majorité de ces flux proviennent de transactions commerciales qui jouent avec des prix fictifs. Celles-ci sont pour la plupart réalisées par des structures d'entreprises opaques localisées dans des juridictions secrètes associées aux principaux pays de l'OCDE. Ces flux illicites ont un impact très dommageable sur le développement des pays pauvres, qui se trouvent privés de

capitaux d'investissement et de revenus fiscaux générés par des investissements créateurs d'emplois. Les opportunités d'évasion fiscale par des individus et des entreprises sont la principale cause des flux financiers illicites. Les conséquences sont graves pour les pays pauvres. Selon le secrétaire général de l'OCDE, Angel Gurría, ceux-ci « perdent par l'évasion fiscale trois fois ce qu'ils obtiennent comme aide de la part des pays développés ». La majorité des flux financiers illicites et l'évasion fiscale qui en découle sont le résultat de transactions menées par des structures basées dans des paradis fiscaux. Ces processus incluent : D'abord, la refacturation (Re-invoicing) des biens passe par une structure intermédiaire localisée dans une juridiction secrète pour y subir un maquillage. Ensuite, la manipulation des prix de transfert (Transfer mis-pricing) : les prix des biens et services échangés entre des filiales d'une même entreprise sont manipulés afin de transférer les profits du pays producteur vers une juridiction secrète où le taux d'imposition est plus bas ou nul. Après, la facturation frauduleuse (Fraudulent invoicing): une documentation falsifiée est utilisée pour sous-évaluer ou surévaluer le volume ou la valeur des exportations et des importations. Et enfin, le placement d'actifs intangibles dans des lieux offshore. Des actifs tels que des logos, marques, brevets ou expertises d'entreprise sont vendus à des filiales offshore, lesquelles les revendent à des prix excessifs à des filiales basées ailleurs. Ce mécanisme est largement utilisé pour transférer des profits dans des filiales offshore. Le volume de ces transactions est immense. Le Washington-based Global Financial Integrity Program a estimé qu'en 2006, environ 454 milliards de dollars de flux financiers illicites en provenance de pays pauvres ont transité via des opérations de transfert à des prix fictifs. Selon Christian Aid, les pertes issues de ces pratiques (manipulation des prix de transfert et facturation frauduleuse) privent les pays pauvres de revenus fiscaux d'une hauteur d'environ 160 milliards de dollars par an. Le Sommet du G20 à Londres en avril 2009 s'est engagé à agir contre les paradis fiscaux qui refusent de coopérer et de prendre des mesures de lutte contre l'évasion fiscale par le biais d'accords d'échange de renseignements.

La corruption, par contre, pose plus de problème au niveau local. Elle fausse le jeu de la concurrence. La corruption est au début effectuée par une minorité. Les autres se plaignent, alors, que la concurrence injuste et non institutionnalisée leur

pose un certain problème. Parmi les différents moyens employés pour leur faire obstacle et leur limiter, par exemple, l'accès au marché et aux fournisseurs, la concurrence use même du complot. Certaines sociétés sont d'avis que le gouvernement ne les traite pas toutes sur un pied d'égalité. En faisant monter les enchères, la corruption prive la population des avantages d'un marché concurrentiel. Une telle situation ne fait que creuser davantage le fossé entre les riches et les pauvres, qui, encore une fois, sont les premiers à écoper. La corruption donne lieu à des fraudes fiscales qui se traduisent elles-mêmes par des pertes de revenus importantes pour l'État. Elle rebute aussi bien les investisseurs étrangers que les investisseurs locaux, qui y voient une sorte de taxe. Elle est la cause d'une mauvaise allocation des maigres ressources qui, au lieu d'être utilisées pour répondre à des besoins essentiels, comme la nourriture, la santé et l'éducation, sont parfois affectées à des projets certes prestigieux, mais qui ne présentent aucune valeur économique. Bref, la corruption est à la base du sous-développement et de la pauvreté pour les pays pauvres. Mais pour les pays riches, la corruption peut être aperçu comme favorable à l'économie pour la raison suivante. Les industries des pays développés sont très avancées. L'industrialisation n'y est plus un problème pertinent. De ce fait, les petits entrepreneurs qui veulent pénétrer sur le marché n'ont pas suffisamment de moyen pour résister à la concurrence sans merci. Leur dernière solution pourrait être la corruption. La fraude des grandes firmes est plus limitée par rapport à celle des petites firmes car la valeur de leurs impôts est trop élevée, et donc, plus remarquable. D'ailleurs, les infrastructures des pays développés sont déjà suffisantes et la diminution des recettes publiques causée par la corruption sera surcompensée par l'augmentation des gains privés. Toute corruption est mauvaise, mais leurs effets sur l'économie des pays développés sont meilleurs par rapport à ceux des pays en voie de développement.

Résumé du chapitre VI :

La situation économique est la base de la conception de la bonne politique fiscale efficiente. L'effet d'une politique fiscale dans un pays développé peut avoir un effet inverse dans un pays en voie de développement. La résolution des problèmes doivent, donc, être adapté pour chaque pays.

Résumé de la partie II :

Face au Développement, l'autorégulation du marché connaît une certaine limite. L'optimum social est devenu difficile à déterminer et à atteindre, par rapport à celui dans les économies primitives. L'Etat doit intervenir pour aider le marché à trouver cet optimum. La politique fiscale est déterminante dans les situations des marchés et face aux comportements des agents économiques. Elle est le meilleur instrument de l'Etat pour effectuer une intervention dans un but précis. Les prélèvements fiscaux modifient les informations qui devraient être émises par le marché pour la prise de décision des agents économiques. Le marché peut donc être facilement influencé par l'Etat grâce à une politique fiscale. L'équilibre du marché peut être modifié par cette politique fiscale, dans le but de le faire coïncider avec l'optimum social. C'est par la politique fiscale que s'effectue le protectionnisme des industries naissantes ou des producteurs locaux. Bref, la politique fiscale permet à l'Etat d'agir directement sur les marchés pour modifier et corriger les défaillances nuisibles à l'économie. Il en est de même pour les comportements des agents économiques. L'individu considère ses propres gains et ses propres coûts pour prendre les décisions économiques. Il existe des activités qui profitent à l'individu mais qui est, généralement, néfaste à l'ensemble de la collectivité. De même, il existe des activités qui rapportent peu à l'individu mais qui rapportent beaucoup à la collectivité. Par ces faits, l'optimum social ne peut pas se calculer en sommant les optimums privés. L'Etat doit diriger certains comportements des agents par la politique fiscale. Pour ce faire, il taxe fortement certaines activités pour diminuer leurs intensités d'exercice ; et exonère d'impôt ou subventionne d'autres activités, pour promouvoir leurs exercices.

Enfin, la détermination d'une politique fiscale dépend de la situation de chaque pays. Les effets d'une politique fiscale peuvent être contraires pour un pays en développement et un pays développé. La recherche de solutions des problèmes liés à la fiscalité ne peuvent pas se baser sur la réussite d'autres pays. L'Etat doit considérer toutes les variables et les situations présentes. De nos jours, la fiscalité va de paire avec la microéconomie. La considération unilatérale de l'une d'entre elles n'est pas profitable.

Conclusion

CONCLUSION

La fiscalité est indispensable pour le bon déroulement de l'économie. Elle constitue une composante dominante des ressources budgétaires de l'Etat. Ce dernier doit aider le marché à coordonner les opérations économiques ; à redistribuer les revenus afin de minimiser les inégalités sociales ; et à équilibrer la situation macroéconomique du pays. Il est vrai que le marché connaît certains échecs comme l'asymétrie d'information, le monopole anticoncurrentiel et les externalités ; mais la fiscalité, en tant qu'outil utilisé par l'Etat, connaît aussi ses imperfections. La pratique fait apparaître des situations irréversibles qui nuisent au bon fonctionnement de l'économie. La corruption, les fraudes et les évasions fiscales font en sorte que les conditions d'exercice entre les agents économiques ne sont pas les mêmes. Ceux qui respectent les règles sont pénalisés par les comportements des fraudeurs et des malintentionnés. D'ailleurs, les prélèvements fiscaux apparaissent, pour les agents économiques, comme des charges obligatoires qui font diminuer leurs budgets ou leur pouvoir d'achat. Les contreparties de ces prélèvements existent bel et bien, mais elles sont difficiles à discerner. Cela complique la perception de la fiscalité comme étant une cotisation sociale. Ceux qui paient beaucoup d'impôts ne bénéficient pas, forcément, plus de biens publics financés par ces impôts. Le premier objectif de l'Etat dans une politique fiscale est d'optimiser la fiscalité, c'est-à-dire, recueillir le maximum d'impôt en exploitant entièrement le potentiel fiscal et en respectant les principes de bon système fiscal. Les prélèvements ont des impacts sur toute une chaîne d'activité microéconomique. Ils peuvent influencer le marché et les comportements des agents économiques. La politique fiscale devrait être orientée vers celle qui est capable de corriger les imperfections du marché. Les comportements de chaque individu est rationnel pour la plupart. Cette situation fait en sorte que les plus faibles n'ont pas de protection naturelle, et ne peuvent pas affronter la concurrence sans l'intervention de l'Etat par la fiscalité. Certains agents économiques ne savent pas comment optimiser le long terme. L'optimum de la société améliore l'optimum de l'individu, surtout à long terme. La politique fiscale peut diriger les actions des agents pour améliorer la situation économique dans son ensemble, c'est-à-dire qu'un individu va agir en considérant les autres individus. Il en est ainsi pour le cas des investissements et des externalités positives. Une politique

fiscale peut agir en bien sur l'économie, mais si elle est mauvaise ou mal étudiée, elle pourrait entraîner une distorsion assez grave pour mettre l'économie dans une mauvaise situation. En d'autres termes, la fiscalité peut être déterminante dans le processus de développement de l'économie. Elle conditionne l'environnement dans lequel, les activités économiques se déroulent. Jusqu'ici, elle reste le principal instrument de l'Etat pour intervenir sur les activités économiques, surtout lorsqu'on parle de microéconomie. Le problème majeur pour l'Etat consiste, donc, à trouver la meilleure politique fiscale qui permettra d'atteindre l'optimum. La politique fiscale adéquate est différente pour chaque économie, à cause des situations et des conditions environnementales différentes. L'Etat ne doit, donc, pas imiter, à tort et à travers, les politiques fiscales des pays qui ont réussi à se développer. Il doit considérer tous les indicateurs et les situations présentes de l'économie nationale. Les agents économiques doivent être traités sur le même pied d'égalité. Tout le monde devrait être soumis au même régime fiscal. Ainsi, les recettes fiscales, pour Madagascar, seront très élevées et les 3%, de la population, qui paient l'impôt d'aujourd'hui ne se sentiront plus extorqués par le fisc. En élaborant la politique fiscale, l'Etat ne doit considérer, en premier, la situation interne du pays. Les politiques imposées par les bailleurs sont, parfois inadéquates du fait qu'elles ne considèrent pas toutes les variables de l'économie malgache. Mais le fait d'ignorer ces politiques imposées entraînera de nombreuses conséquences sur l'avenir de Madagascar, surtout, du point de vue des financements. Un nouveau problème se pose : faudrait-il optimiser notre politique fiscale et ignorer celles imposées par les bailleurs de fonds ; ou faudrait-il se plier à ces derniers et laisser notre fiscalité telle qu'elle est, dans cette mauvaise situation, tout en bénéficiant des financements extérieurs ?

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

Chambras Gérard, *La fiscalité, développement en Afrique Subsaharienne*, Economica, 2001, 152p

Deepak Lal, *La taxe plate : l'impôt pour les pays en développement*, Université de Californie, Los Angeles, 2008, 203p.

DGI Madagascar, *Code général des impôts*. Édition mise à jour au 1er mars 2008, suivie des principaux textes fiscaux malgaches

Garrisson R., *The Macroeconomics of Capital Structure*, coll, Foundations of the Market Economy, Routledge, London and New York. 2002, 402p

Gautier Jean-François, *La fiscalité malgache*, DIAL, Paris. France, 1998, 256p.
Gilbert Orsoni, *L'interventionnisme fiscal*, Puf, 1995, 306p.

Guy Sorman, *La nouvelle richesse des Nations*, éd. Fayard, 1987, 345P

KAGOYIRE Marie-Grâce, *Analyse des effets de la fiscalité rwandaise sur l'épargne intérieure*, par Université Libre de Kigali, 2001, 98p

Tournié G., *La fiscalité en France*, Hachette, France, 2001, 112p.

Articles :

Camille Landais, « **Comment fonctionne vraiment la grande machine à redistribuer ?** » *Boîte noire ? Panier percé*

CATANIA Sandrine, « **Distribution de la richesse, bien-être social et politiques fiscales dans un modèle de générations imbriquées** », *Annales d'économie et de statistique* N°76, juillet 2000

Emmanuel Martin, 2008 « **Quelle politique fiscale pour une bonne gouvernance?** », *Italie*

Gilles Rotillon, « **La fiscalité environnementale, outil de protection de l'environnement ?** »,

Tribune Madagascar « **Pour une nouvelle politique fiscale du trio infernal** ». Conférence de l'OCDE sur la politique fiscale internationale, , Mardi, 16 juin 2009

Webographie :

www.africaintelligence.fr

www.afrikeco.com

www.dial.prd.fr

www.impôts.mg

www.UnMondeLibre.org

ANNEXES

ANNEXE 1 RECETTES FISCALES PAR NATURE

RECETTES PAR NATURE

PERIODE	(en milliards d'Arctury)													
	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
1 IMPOTS / REVENU, BEN, GAINS														
IRNS	30,14	33,58	51,64	65,86	69,30	79,52	93,50	118,94	105,52	114,20	159,51	220,63	319,06	356,90
IRSA	1,74	2,54	2,66	4,00	4,74	4,54	5,36	7,58	7,48	9,64	12,07	16,39	17,58	16,45
IBS	6,38	9,18	9,14	13,42	17,22	21,10	25,26	33,16	34,30	36,00	49,08	56,67	74,72	106,97
TFT	13,70	16,64	32,72	40,30	36,66	41,44	47,26	60,24	43,12	53,44	69,64	118,03	154,65	175,70
IRCM	0,84	1,32	1,08	1,22	2,20	2,94	4,26	4,24	4,92	4,08	7,47	8,38	9,78	14,06
IPVI	2,38	2,94	4,94	5,40	7,28	8,32	10,28	12,50	13,56	8,88	19,02	16,50	55,89	33,12
I.S.	0,70	0,48	0,50	0,84	0,72	0,76	0,54	0,74	0,82	1,10	1,23	1,89	3,59	2,86
Autres	-	-	-	-	-	-	-	0,02	0,82	0,84	0,86	2,08	2,85	7,75
	4,40	0,48	0,60	0,68	0,48	0,42	0,54	0,46	0,50	0,22	0,14	0,69	-	-
2 IMPOTS / LA PROPRIETE														
Taxe de pub. fonciere	2,24	2,78	3,48	5,38	3,78	5,06	6,16	6,76	5,44	8,42	11,46	12,19	12,35	40,21
Taxe s/ vehic. (vignettes)	0,36	0,40	0,48	0,68	0,72	0,90	1,00	0,90	0,70	1,46	2,57	2,46	3,51	3,80
Droit d'enregistrement	-	-	-	-	-	0,32	0,82	1,04	0,92	1,02	1,09	1,22	0,00	-
	1,88	2,38	3,00	4,70	3,06	3,84	4,34	4,82	3,82	5,94	7,80	8,51	9,04	36,41
3 IMPOTS s/ BIENS & SERVICES														
TUT -TST - TVA Int	40,28	59,74	68,32	73,90	85,74	132,24	173,00	160,86	137,96	207,40	264,98	289,11	292,39	391,09
TVA	35,50	48,46	33,36	35,52	45,14	77,78	102,56	107,24	91,40	127,94				
TST											173,16	183,86	177,73	269,10
Droit d'acises/ taxe sur la consommation DA/TC	1,20	0,16	14,88	13,10	15,30	25,50	31,92	22,06	20,46	35,56	11,08	13,07	13,94	14,13
Redev. s/Prod.	-	-	-	22,46	22,20	22,28	35,84	29,22	23,78	41,68	37,09	43,61	53,56	98,26
Taxe s/ assurances	0,58	-	-	1,14	1,04	1,56	1,68	1,72	1,86	1,72	1,46	2,39	2,58	5,69
Intérêt s/ crédit de droit	0,62	1,84	1,88	1,56	2,04	5,04	0,92	0,46	0,30	0,32	0,64	1,03	1,88	2,67
TAVS	0,12	-	-	0,12	-	0,08	0,08	0,16	0,16	0,18	0,22	0,18	0,17	1,09
Autres biens et services	2,26	9,28	18,20	-	0,02	-	-	-	-	-	-	-	-	0,16
4 AUTRES RECETTES FISCALES														
DROIT DE TIMBRE	0,66	1,34	1,34	2,90	2,70	2,82	3,58	4,34	3,22	5,84	6,26	7,05	8,14	10,48
	0,66	1,34	1,34	2,90	2,70	2,82	3,58	4,34	3,22	5,84	6,26	7,05	8,14	10,48
TOTAL RECETTES FISCALES	73,32	97,44	124,78	148,04	161,52	219,64	276,24	290,90	252,14	335,86	442,21	528,98	631,94	798,68

ANNEXES 2 RECETTES FISCALES PAR CATEGORIE D'IMPOT

Recettes en % par catégorie d'impôts

PERIODE	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
1 IMPOTS S/ REVENU, BEN, GAINS	41,1%	34,5%	41,4%	44,5%	42,9%	36,2%	33,8%	40,9%	41,8%	34,0%	36,1%	41,7%	50,5%	44,7%
2 IMPOTS S/ LA PROPRIETE	3,1%	2,9%	2,8%	3,6%	2,3%	2,3%	2,2%	2,3%	2,2%	2,5%	2,6%	2,3%	2,0%	5,0%
3 IMPOTS S/ BIENS & SERVICES	54,9%	61,3%	54,8%	49,9%	53,1%	60,2%	62,6%	55,3%	54,7%	61,8%	59,9%	54,7%	46,3%	49,0%
4 AUTRES RECETTES FISCALES	0,9%	1,4%	1,1%	2,0%	1,7%	1,3%	1,3%	1,5%	1,3%	1,7%	1,4%	1,3%	1,3%	1,3%
TOTAL RECETTES FISCALES	100,0%													

PERIODE	1 IMPOTS S/ REVENU, BEN, GAINS	2 IMPOTS S/ LA PROPRIETE	3 IMPOTS S/ BIENS & SERVICES	4 AUTRES RECETTES FISCALES	TOTAL RECETTES FISCALES
1994	41,1%	3,1%	54,9%	0,9%	100%
1995	34,5%	2,9%	61,3%	1,4%	100%
1996	41,4%	2,8%	54,8%	1,1%	100%
1997	44,5%	3,6%	49,9%	2,0%	100%
1998	42,9%	2,3%	53,1%	1,7%	100%
1999	36,2%	2,3%	60,2%	1,3%	100%
2000	33,8%	2,2%	62,6%	1,3%	100%
2001	40,9%	2,3%	55,3%	1,5%	100%
2002	41,8%	2,2%	54,7%	1,3%	100%
2003	34,0%	2,5%	61,8%	1,7%	100%
2004	36,1%	2,6%	59,9%	1,4%	100%
2005	41,7%	2,3%	54,7%	1,3%	100%
2006	50,5%	2,0%	46,3%	1,3%	100%
2007	44,7%	5,0%	49,0%	1,3%	100%

ANNEXES 3 RECETTES DOUANIERE PAR BUREAU DE DOUANE

EVOLUTION DES RECETTES DOUANIERES PAR BUREAU DE DOUANE										
(1999- 2008)										
BUREAU	Unité : Mds Ar									
	En Fmg									
	1999	2000	2003	2004	2005	2006	2007	2008 (*)		
ANTANIMENA	149,2	127,0	60,6	70,3	31,2	38,6	54,2	74,9		
TAMATAVE-PORT	265,1	250,6	166,0	202,5	220,2	270,5	360,8	484,0		
TAMATAVE-PETROLE	625,2	699,8	25,6	77,9	142,6	202,6	225,2	281,5		
IVATO	340,0	397,7	22,7	29,9	43,7	53,2	79,2	100,4		
ANTSIRANANA			10,1	11,7	9,9	12,8	9,6	11,3		
NOSY-BE				5,8	2,1	1,7	3,2	3,4		
MAHAJANGA			29,1	25,3	22,0	31,3	24,9	27,1		
TOLIARY	89,0	59,8	16,0	10,2	10,3	12,3	11,5	7,6		
ANTSIRABE		40,7	4,9	5,1	6,5	4,0	4,8	4,8		
AUTRES BUREAUX	22,3	13,8	7,6	6,4	2,7	1,8	1,0	2,5		
TOTAL	1 490,7	1 589,5	342,6	445,2	491,3	628,8	774,5	1 007,6		
<i>Objectif</i>	<i>1 389,2</i>	<i>1 661,2</i>	<i>323,8</i>	<i>441,7</i>	<i>483,7</i>	<i>623,1</i>	<i>718,7</i>	<i>1 011,4</i>		
Ecart	101,6	-71,7	94,4	3,4	7,6	5,7	55,8	-	3,8	
Taux de réal	107,3%	95,7%	105,8%	101%	102%	101%	108%	100%		
Accr annuel			-	-	10,4%	28,0%	23,2%	30,1%		

Source : DG - Douanes

(*) Situation provisoire

ANNEXES 4 RECETTES BUDGETAIRES COLLECTES

Recettes budgétaires collectées par les Douanes : 1998 - 2008. Source : Douanes

TAXES	Milliard Fmg	
	1 998	1 999
DD	145,85	149,15
TI	270,33	265,07
TVA	454,23	625,23
TPP + TVAPP	279,60	340,03
DA	27,01	89,00
AUTRES	4,60	22,26
Somme	1 181,62	1 490,75

TAXES	Milliard Fmg		
	2 000	2 001	2 002
DD	127,05	116,44	83,26
TI	250,58	231,60	160,08
TVA	699,82	722,32	457,58
TPP+TVAPP	397,69	272,06	255,10
DA	59,84	52,92	39,58
TSI	40,66	50,88	46,27
AUTRES	13,85	6,10	2,00
TOTAL	1 589,48	1 452,32	1 043,86

TAXES	Milliard Fmg	
	2 003	2 004
DD	131,49	146,05
TI	265,58	387,55
TVA	781,01	930,30
TPP+TVAPP	366,51	682,49
dont TPP	211,99	322,59
TVAPP	154,52	359,90
DA	71,96	53,03
TSI	87,34	18,38
AUTRES	9,28	7,97
TOTAL	1 713,16	2 225,75

	Milliard Ar			
TAXES	2 005	2 006	2 007	2 008
DD	112,16	138,60	179,47	219,91
TVA	213,53	262,63	339,23	483,30
TPP+TVAPP	154,49	223,65	240,53	304,10
dont TPP	48,87	89,62	100,21	99,93
TVAPP	105,61	134,02	140,32	204,18
DA	10,53	3,29	14,86	0,48
AUTRES	0,56	0,70	0,37	0,05
TOTAL	491,27	628,88	774,45	1 007,84

Nom : RAMAROSON

Prénom : Antsa

Titre : « Impacts de la politique fiscale sur la microéconomie à Madagascar »

Nombre de pages : 68

Tableaux : 7

Graphiques : 4

RESUME

Face à l'évolution et au développement de l'économie dans sa globalité, de nombreux auteurs soutiennent l'intervention de l'Etat. La politique fiscale est l'outil le plus efficace de l'Etat pour intervenir, coordonner et corriger les imperfections du marché. La somme des optimums individuels ne correspond plus avec l'optimum social. Par la fiscalité, l'Etat peut obliger, inciter ou interdire certaines actions des agents économiques pour avoir telle ou telle situation. Un impôt élevé incite l'agent à freiner ou diminuer l'intensité de ses activités ; tandis qu'un impôt moindre, une exonération ou une subvention l'incite à intensifier ses activités. L'idéal pour l'Etat est de trouver une politique fiscale favorable à l'économie, en considérant les priorités, les contraintes et les limites du système fiscal.

Mots clés : système fiscal, structure, pratique, recouvrement fiscal, marché, comportements des agents, Etat, charges financières, subventions, prélèvements, contraintes, biens collectifs

Encadreur : Monsieur ANDRIANARIZAKA Marc

Adresse de l'auteur : IVH99 Mandialaza Ankadifotsy, 101 Antananarivo